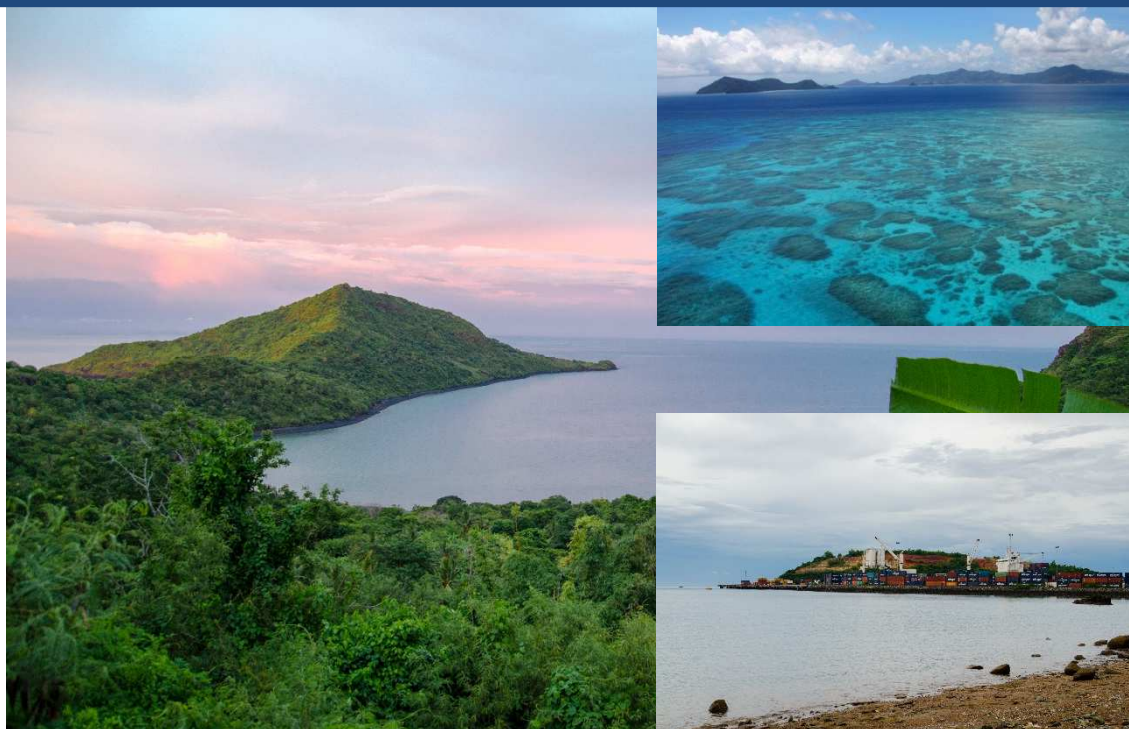




*Décembre 2014*

# PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE 2014-2020 DE MAYOTTE


*Évaluation stratégique environnementale*



*Évaluation cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de l'action préparatoire d'accompagnement de Mayotte dans le processus de passage au statut de région ultrapériphérique.*

1105, avenue Pierre Mendès-France – BP 94001 – 30001 Nîmes Cedex 5 – France  
Tél. : +33 (0) 4 66 87 50 00 - Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63  
e mail : [brli@brl.fr](mailto:brli@brl.fr) - [www.brl.fr](http://www.brl.fr)  
Société Anonyme au capital de 3 183 349 € - SIRET : 391.484.862.000.19 – RCS  
NIMES : B.391 484 862 – N° TVA INTRACOM : FR35391484862



	<p><b>BRL ingénierie</b></p> <p>1105, Avenue Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5</p>
---	--

Date de création du document	<b>25 février 2014</b>
Contact	<b>Damien BARRAL – Chef de projet - damien.barral@brl.fr</b>

Titre du document	<b>Évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel de coopération territoriale 2014-2020 de Mayotte</b>
Référence du document :	<b>JPH800658</b>
Indice :	<b>b</b>

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
16/07/2014	a	Première analyse des effets	F.-G. LATASTE / C. ROBERT	Damien BARRAL
23/12/2014	b	Version finale de l'ESE sur la base du PO CTE en date 18 décembre 2014	F.-G. LATASTE / C. ROBERT	Damien BARRAL



# ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE 2014-2020 DE MAYOTTE

## Sommaire

<b>1. CADRE D'INTERVENTION ET MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 L'évaluation environnementale</b>	<b>1</b>
1.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale	1
1.1.2 Objectifs de l'ESE	2
1.1.3 Composition de l'évaluation	3
<b>1.2 Méthode d'évaluation</b>	<b>4</b>
1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation	4
1.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux	6
1.2.3 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO CTE sur l'environnement	7
1.2.4 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO CTE sur les sites Natura 2000	8
<b>1.3 Processus d'évaluation à Mayotte et consultation du public</b>	<b>9</b>
<b>1.4 Limites méthodologiques</b>	<b>12</b>
<b>2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 Orientations générales du PO CTE</b>	<b>15</b>
<b>2.2 Présentation de l'architecture du PO CTE</b>	<b>16</b>
<b>2.3 Articulation du PO CTE avec d'autres documents, plans et programmes existants</b>	<b>18</b>
2.3.1 Cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux	18
2.3.2 Cohérence avec les objectifs régionaux	23
<b>3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION .....</b>	<b>27</b>
<b>3.1 État initial de l'environnement</b>	<b>27</b>
3.1.1 Présentation du territoire couvert par le PO CTE	27
3.1.2 L'environnement naturel	29
3.1.3 L'environnement physique	34
3.1.4 L'environnement humain	40
3.1.5 Synthèse des enjeux identifiés	44

<b>3.2</b>	<b>Priorisation des enjeux environnementaux</b>	<b>46</b>
<b>3.3</b>	<b>Évolution probable du territoire en l'absence de PO CTE</b>	<b>51</b>
<b>4.</b>	<b>EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES ORIENTATIONS DU PO CTE ONT ÉTÉ RETENUES .....</b>	<b>53</b>
<b>4.1</b>	<b>Quelle prise en compte des enjeux environnementaux dans le PO CTE ?</b>	<b>53</b>
<b>4.2</b>	<b>Évolution du PO CTE suite aux recommandations de l'évaluation environnementale</b>	<b>56</b>
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PO CTE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>57</b>
<b>5.1</b>	<b>Les incidences probables de la mise en œuvre du PO CTE sur l'environnement</b>	<b>58</b>
5.1.1	Aperçu général des incidences des types d'opération sur l'environnement	58
5.1.2	Synthèse des incidences positives par dimension environnementale	61
5.1.3	Synthèse des incidences négatives	68
<b>6.</b>	<b>PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ET ASSURER LE SUIVI .....</b>	<b>71</b>
<b>6.1</b>	<b>Proposition de mesures complémentaires</b>	<b>72</b>
<b>6.2</b>	<b>Dispositif de suivi des incidences</b>	<b>73</b>
<b>7.</b>	<b>SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS FINALES .....</b>	<b>75</b>

## ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Synthèse du processus d'évaluation ex-ante et stratégique environnementale du PO CTE de Mayotte .....	11
Tableau 2 : Architecture du PO CTE de Mayotte et détail des objectifs spécifiques retenus.....	17
Tableau 3 : Liste des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement .....	44
Tableau 4 : Analyse des enjeux concernés par le PO CTE .....	47
Tableau 5: Priorisation des enjeux au regard du PO CTE.....	50
Tableau 6: Aperçu général des incidences provoquées par les types d'opération sur les enjeux environnementaux .....	59
Tableau 7 : Définition des caractéristiques des incidences négatives .....	68
Tableau 8 : Proposition de mesures complémentaires pour réduire ou éviter les incidences négatives probables du PO .....	73
Tableau 9 : Proposition d'indicateurs pour le suivi des incidences probables du PO .....	74
Figure 1: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale dans le cadre des évaluations ex ante.....	2
Figure 2 : Nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO CTE.....	8
Figure 3 : Situation géographique du territoire couvert par le PO CTE de Mayotte.....	27
Figure 4 : Les quatre premiers clients des exportations Mahoraises en 2009 (en milliers d'euros ; sources : CEROM 2010, Direction générale des Douanes) .....	28
Figure 5 : Scarabée girafe endémique de Madagascar.....	29
Figure 6 : Mayotte et son lagon.....	29
Figure 7: Groupe de femmes faisant leur lessive directement dans la rivière.....	31
Figure 8: zonage du SDAARM .....	32
Figure 9: Exemple de paysages remarquables de Mayotte et de Madagascar .....	33
Figure 10 : Exemple d'érosion des sols latéritiques sur le Padza de Dapani à Mayotte .....	35
Figure 11: Illustration et conséquence du phénomène d'érosion à Madagascar .....	36
Figure 12: Carte des effets négatifs de l'érosion sur le lagon.....	36
Figure 13: Cartes de la qualité des eaux à Mayotte.....	38
Figure 14: Illustration des risques de mouvement de terrain à Mayotte.....	38
Figure 15 : Illustration de la pollution des eaux et de la dégradation des paysages par les déchets à Mayotte.....	42
Figure 16: Bornes « Tri-O » assurant la collecte et le tri des emballages ménagers sur 54 sites avant leur recyclage.....	42





# 1. Cadre d'intervention et méthodologie

## 1.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 1.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale

L'article 55 : évaluation ex-ante du règlement commun (UE) N° 1303/2013, précise à son paragraphe 4 que « *Les évaluations ex-ante intègrent, s'il y a lieu, les exigences en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, en tenant compte des besoins d'atténuation du changement climatique* ».

La directive « Plans et programmes » 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption (art. 1<sup>er</sup> – Objectifs).

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004<sup>1</sup> et son décret d'application<sup>2</sup> ainsi que le décret n°2005-613 du 27 mai 2005<sup>3</sup> d'abord, puis par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010<sup>4</sup> et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, ensuite. Entré en vigueur le 1er janvier 2013, ce dernier complète la liste des plans, documents ou programmes soumis à évaluation environnementale et intègre les modifications portées aux études d'impact.

La transposition dans le droit français cadre précisément le processus et les objectifs d'évaluation, ainsi que la composition du rapport environnemental. Elle précise également les modalités de consultation de l'autorité environnementale et du public.

***Ainsi, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un rapport individualisé qui sera soumis à l'autorité environnementale régionale, puis au public, en même temps que la version finale du PO.***

***En outre, le PO soumis à l'approbation de la Commission européenne devra être accompagné de son rapport environnemental, au même titre que l'évaluation ex-ante (article 55, § 2. du règlement(UE) N° 1303/2013).***

<sup>1</sup> Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

<sup>2</sup> Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

<sup>3</sup> Décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.

<sup>4</sup> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

### 1.1.2 Objectifs de l'ESE

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) est une démarche itérative d'aide à la décision, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme. Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences néfastes (cf. schéma ci-dessous).

**Le processus d'évaluation environnementale doit débuter avec la rédaction du programme, afin que celui-ci puisse évoluer en fonction des recommandations émises. Ces dernières devront veiller à minimiser, voire supprimer les impacts négatifs probables, mais également à maximiser ses incidences positives sur l'environnement.**

Plus précisément, les objectifs de l'évaluation environnementale sont :

- de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du plan ou programme,
- d'analyser tout au long du processus d'élaboration du plan ou programme, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement,
- de permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux,
- de dresser, à terme, un bilan factuel des effets du plan ou programme sur l'environnement et de suivre ses éventuels effets négatifs n'ayant pu être corrigés.

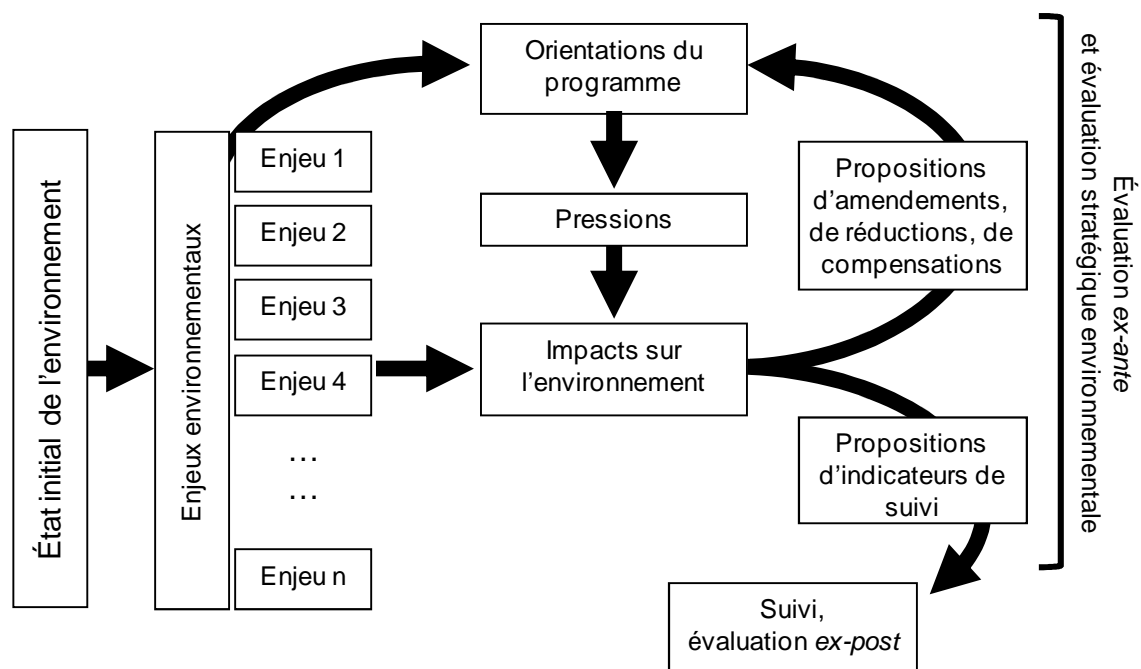


Figure 1: Schéma logique de l'évaluation stratégique environnementale dans le cadre des évaluations ex ante

L'évaluation environnementale s'appuie sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement,
- des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues,
- des études relatives aux impacts sur l'environnement,
- des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux).

## UN OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

L'évaluation stratégique environnementale est également un outil visant l'information des acteurs locaux et du grand public. Il s'agit d'assurer une meilleure compréhension des choix effectués au cours de l'élaboration du document et de la manière dont ces décisions ont été influencées par les enjeux environnementaux. Elle contribue à la transparence des choix et au compte-rendu des impacts des politiques publiques.

### 1.1.3 Composition de l'évaluation

Le contenu du rapport est précisé à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement (codification du décret du 2 mai 2012).

Le rapport environnemental comprend :

- « Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1. et 2. ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- L'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.  
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus,

- La présentation successive des mesures prises pour :
  - ▶ Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
  - ▶ Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
  - ▶ Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;
- La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
  - ▶ Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
  - ▶ Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus ».

**La méthodologie adoptée pour l'évaluation environnementale est réalisée en conformité avec les textes en vigueur relatifs aux plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement. Le présent rapport est structuré selon les chapitres indiqués dans le texte de loi.**

Dans un souci de cohérence, les éléments proposés par la loi sont adaptés aux spécificités du PO CTE de Mayotte et à l'échelle du territoire de coopération.

## 1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

### 1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation

Au regard des exigences de la loi et des objectifs de l'ESE, il est proposé d'organiser la présente évaluation environnementale en 7 chapitres :

- **CHAPITRE 1 : Résumé non technique**
- **CHAPITRE 2 : Cadre d'intervention et méthodologie**  
Il s'agit du présent chapitre qui vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.
- **CHAPITRE 3 : Présentation du PO CTE et articulation avec les autres plans, documents et programmes**  
Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du PO CTE évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents. L'intérêt est de comprendre la manière dont le PO CTE va trouver sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents.  
La méthodologie employée vise à faire la synthèse des documents à prendre en compte, puis d'en analyser la concordance (ou le degré de divergence) de leurs orientations avec celles du PO CTE.

- **CHAPITRE 4 : Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution**

Cette partie pose les bases de l'analyse en dressant un état des lieux de toutes les dimensions de l'environnement du POCTE. Les principales données utilisées sont issues de la « proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du « Diagnostic Stratégique Territorial » de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration pour Mayotte (SDAARM, SAR, SMVM) et les autres îles du territoire de coopération, tels que le « Programme d'action national d'adaptation au changement climatique » de Madagascar. Cet état initial met en évidence les enjeux, c'est-à-dire toutes les questions qui se posent sur le territoire.

Il est organisé autour des dimensions environnementales, qui guident également l'analyse des effets de la mise en œuvre du PO (chapitre suivant). Le choix des dimensions environnementales est donc particulièrement important. Il est détaillé un peu plus loin dans ce même chapitre.

Une fois l'état initial dressé, l'analyse de l'évolution probable du territoire en l'absence de PO CTE est réalisée. Cet exercice permet de comprendre comment sont susceptibles d'évoluer les différents enjeux préalablement identifiés, si le document n'était pas mis en œuvre. Cette vision prospective permet de mettre en avant certaines lacunes du territoire, qui ont appelé la conception d'un PO CTE. Cette expertise est opérée à la lumière des enjeux du territoire et des documents, plans et programmes actuellement en vigueur.

- **CHAPITRE 5 : Exposé des motifs pour lesquels les orientations du PO CTE ont été retenues au regard des enjeux de l'environnement**

Une fois les incidences mises en évidence, ce paragraphe propose de comprendre les choix retenus et les options écartées, c'est-à-dire leur historique et les débats qu'ils ont générés pour répondre aux enjeux environnementaux. Cette analyse repose autour de deux grandes questions :

- ▶ Quels sont les objectifs du PO CTE et comment prend-il en compte les enjeux environnementaux ?
- ▶ Quels choix ont été retenus à Mayotte et comment ces choix ont été opérés en concertation avec tous les acteurs du territoire ?

- **CHAPITRE 6 : Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PO CTE sur l'environnement**

Il s'agit du cœur de l'ESE, car ce chapitre propose de porter un regard critique sur les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Cette analyse doit porter sur la durée d'application du programme, soit jusqu'en 2022.

Cette analyse repose sur la comparaison de l'évolution de la situation environnementale en présence du PO CTE à celle en l'absence du PO CTE afin de mettre en avant les incidences probables du programme sur l'environnement, qu'elles soient positives ou négatives. Il s'agit plus précisément de confronter les incidences du PO CTE à une situation de référence, qui représente la dynamique d'évolution du territoire dudit document.

Pour ce faire il est donc nécessaire de croiser les objectifs spécifiques du PO CTE (niveau le plus opérationnel du programme) avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence, positive ou négative.

La méthodologie d'analyse est précisée un peu plus loin dans ce même chapitre.

- **CHAPITRE 7 : Présentation des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi**

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le PO CTE et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

Enfin, ce paragraphe propose également un schéma de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du PO CTE sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accroisse pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

## 1.2.2 La détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux

### LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES RETENUES

L'état initial de l'environnement est structuré autour de dimensions environnementales, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire régional, concerné par le document évalué.

L'article R 122-20 du Code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental « doit porter sur toutes les dimensions environnementales pertinentes pour le plan ou le document, relatives en particulier à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et, de façon générale, les dimensions citées à l'article L. 110-1-I du code de l'environnement ». Cette analyse doit « exposer notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet de plan ou de document ». Cet article propose ainsi certaines dimensions à traiter, tout en laissant l'évaluateur libre de fixer les champs précis de l'analyse.

Sur cette base et aux vues de la richesse du territoire et de ses multiples usages, douze dimensions environnementales ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'ESE.

La sélection a été réalisée sur la base :

- Des dimensions proposées aux articles L.110-1 et R122-20 du Code de l'environnement ;
- Des mesures et types d'opérations du PO CTE ;
- Des spécificités environnementales (naturelles, physiques et socio-économiques) du territoire de coopération : Mayotte, Madagascar et les Comores.

Les dimensions thématiques sélectionnées sont ainsi :

- L'environnement naturel :
  - ▶ Le patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin ;
  - ▶ Les continuités écologiques ;
  - ▶ Le patrimoine paysager.
- L'environnement physique :
  - ▶ Le climat et l'énergie ;
  - ▶ La qualité des sols ;
  - ▶ Les ressources en eau ;
  - ▶ Les risques.
- L'environnement humain :
  - ▶ Le patrimoine culturel et architectural ;
  - ▶ Les activités économiques ;
  - ▶ La maîtrise des pollutions ;
  - ▶ La santé humaine ;
  - ▶ Les nuisances sonores.

Pour répondre à l'exercice de l'évaluation, les principales données utilisées sont issues du Diagnostic Stratégique Territorial de Mayotte (Octobre 2012), du SDAGE 2010-2015, de la « Proposition pour une stratégie biodiversité en vue d'un développement durable de Mayotte » de l'UICN, du Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (mise à jour de 2010), du tableau économique de Mayotte (INSEE, 2010), de « L'essentiel du recensement agricole 2010 » (Agreste, 2011), du Projet Régional de l'Enseignement Agricole 2010-2015 de Mayotte et d'autres documents existants ou en cours d'élaboration pour Mayotte (Schéma Directeur de l'Aménagement Agricole et Rural de Mayotte, Schéma d'Aménagement Régional, Schéma de Mise en Valeur de la Mer...etc.) et les autres îles du territoire de coopération, tel que le « Programme d'action national d'adaptation au changement climatique » de Madagascar.



## LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

L'analyse de l'état initial de l'environnement, du profil environnemental et le cadrage préalable avec l'Autorité environnementale, permettent de cibler les enjeux environnementaux du territoire, déclinés selon les dimensions de l'environnement retenues.

Un croisement de ces enjeux avec les objectifs spécifiques développés dans le PO CTE permet de les prioriser et de ne retenir que ceux susceptibles d'être effectivement concernés par la mise en œuvre du programme au niveau du territoire de coopération. La nature du lien entre les enjeux et les objectifs spécifiques du PO CTE est précisée par une valeur fixée par l'évaluateur :

Nature du lien entre les enjeux et le programme	Valeur attribuée
Forte influence de l'objectif spécifique sur l'enjeu concerné	2
Faible influence de l'objectif spécifique sur l'enjeu concerné	1
Aucun lien à priori entre l'objectif spécifique et l'enjeu concerné	0

La somme de ces notes pour chaque enjeu nous permet de les hiérarchiser et de ne retenir pour la suite de notre analyse, que les enjeux significativement concernés par la mise en œuvre du PO CTE.

Les enjeux sur lesquels la mise en œuvre du PO CTE aura le moins d'effet seront donc écartés dans la suite de l'analyse : on considère que les objectifs spécifiques correspondants n'auront qu'une incidence (positive ou négative) très marginale sur ces enjeux.

### 1.2.3 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO CTE sur l'environnement

Le choix a été fait d'analyser les incidences sur l'environnement au niveau des objectifs spécifiques du PO CTE, niveau d'orientations du programme la plus fine en l'état. L'analyse des incidences est effectuée selon les enjeux retenus dans chacune des douze dimensions environnementales présentées précédemment. Cette analyse a pour but d'identifier les incidences probables de chaque objectif spécifique sur l'environnement. La méthode employée se décompose en trois étapes :

- Un aperçu général des incidences des objectifs spécifiques sur les enjeux environnementaux régionaux ;
- Une synthèse des incidences positives par dimension environnementale avec précisions sur la nature des incidences relevées ;
- Une synthèse des incidences négatives pour chacun des objectifs spécifiques concernés avec des précisions sur la nature des incidences relevées.

## APERÇU GÉNÉRAL DES INCIDENCES DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

La méthode utilisée développe une matrice qui permet une analyse détaillée et une lecture facilitée des effets de la mise en œuvre du PO CTE. Celle-ci évalue les incidences des objectifs spécifiques du PO CTE sur les différents enjeux environnementaux sélectionnés pour l'analyse.

On considèrera une incidence comme positive ou négative si l'objectif spécifique concerné contribue respectivement à valoriser les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ou au contraire à le dégrader. L'effet d'un objectif spécifique sur un enjeu environnemental est considéré comme direct s'il existe un lien évident entre l'effet de l'objectif spécifique et l'enjeu concerné, alors qu'une incidence indirecte fait intervenir un élément intermédiaire. L'analyse tient compte de la durée d'application du programme et de son caractère stratégique pour le développement régional.

On distingue finalement six types d'incidence sur les enjeux environnementaux :

	Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i>
	Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i>
	Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (par exemple principes de sélection des actions), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i>
	Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i>
	Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné <i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i>
	Incidence non évaluable sur la dimension concernée <i>le document n'est pas assez détaillé pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i>

Figure 2 : Nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO CTE

## SYNTHÈSE DES INCIDENCES POSITIVES PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Une description globale des incidences probables positives et des moyens de les valoriser et de les maximiser, est présenté pour chaque dimension environnementale. Elle permet d'aborder plus précisément la nature des incidences : temporaires ou permanentes, à long ou court terme, cumulées.

## SYNTHÈSE DES INCIDENCES NÉGATIVES

Pour chaque objectif spécifique pour lequel une incidence négative a été relevée, une description détaillée de l'incidence sur les dimensions environnementales concernées sera réalisée. Elle précisera la nature de l'incidence, sa durabilité, sa réversibilité et sa localisation. Pour plus de clarté et afin de mieux comparer les incidences entre elles, cette analyse sera présentée sous forme de tableau par objectif spécifique concerné.

### 1.2.4 La méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PO CTE sur les sites Natura 2000

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du PO CTE sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

Dans la mesure où les habitats et les espèces animales et végétales à protéger dans les RUP françaises n'ont pas été inscrites dans la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE), ces régions se trouvent actuellement exclues de la participation aux réseaux et programme Natura 2000.

Le réseau des sites Natura 2000 étant européen, Madagascar et les Comores en sont également exclus.

**L'absence de site Natura 2000 dans les RUP nous dispense donc de réaliser ce type d'évaluations complémentaires dans le cas du territoire Mahorais. Néanmoins, les incidences potentielles sur les zones naturelles particulièrement sensibles, telles que les mangroves ou les forêts supra-littorales, du territoire du PO CTE (Mayotte, Madagascar et les Comores) seront prises en compte dans notre analyse.**



## 1.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION À MAYOTTE ET CONSULTATION DU PUBLIC

L'évaluation environnementale relève d'une véritable démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage et doit permettre à l'autorité de gestion de prendre des décisions en fonction des recommandations émises.

Nous sommes très attachés à mettre en place une organisation fluide, qui permette d'impliquer l'autorité de gestion du programme étudié, mais également les services de l'autorité environnementale. Ce travail technique préalable est un gage de réussite pour les programmes et garantit une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le document final.

Dans un contexte complexe de rédaction des programmes, les étapes de l'évaluation stratégique environnementale sont couplées, autant que possible avec celles de l'évaluation ex-ante. Dans le cas de Mayotte, nous couplons également un maximum les approches sur les deux programmes européens pour lesquels nous sommes évaluateurs (PO FEDER-FSE et PDR FEADER).

### IMPLICATION DES SERVICES DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale sur ces programmes à Mayotte est le Préfet. Il missionne ses services de la DEAL pour préparer un avis circonstancié sur l'évaluation stratégique environnementale et sur le programme évalué.

Nous associons les services de la DEAL dès le début de l'évaluation. Le premier contact porte sur deux points principaux :

- Obtenir de la DEAL un cadrage préalable sur les enjeux du territoire ;
- Présenter et discuter de la méthode d'évaluation que nous souhaitons développer.

D'autres échanges (réunions techniques, échanges mails et téléphoniques) interviennent par la suite selon la disponibilité des services et des questions qui pourraient être soulevées par l'évaluation.

Ce travail partenarial ne remet pas en cause l'indépendance de l'autorité environnementale et au contraire a l'avantage :

- Pour l'évaluateur et l'autorité de gestion de mieux tenir compte des enjeux environnementaux dans le document étudié ;
- Pour les services de la DEAL d'anticiper et de faciliter le travail d'analyse et d'avis, en ayant été associés à l'élaboration du programme.

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET CONSULTATION DU PUBLIC

L'évaluation environnementale et le programme étudié sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale (AE). Cet avis doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme. La consultation du public est également une obligation légale, intimement liée à l'avis de l'autorité environnementale. Néanmoins les calendriers contraints d'élaboration du programme complexifient cette mise en œuvre. Les étapes et obligations de la démarche sont synthétisées dans les points suivants :

- L'ESE est une obligation réglementaire et doit accompagner, comme l'évaluation ex-ante (EEA), l'élaboration du programme ;
- Comme pour l'EEA, le rapport final de l'ESE doit être basé sur la version finale du programme ;
- L'ensemble des documents est alors transmis à l'AE pour avis : c'est la saisine officielle ;
- L'AE dispose de 3 mois pour remettre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- La version finale du programme, de l'ESE et l'avis de l'autorité environnementale sont ensuite mis à disposition du public pendant un mois ;
- L'ensemble des éléments finaux et des avis doivent être transmis à la Commission européenne pour qu'elle puisse approuver le programme ;

## MODALITÉS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### Phase obligatoire

Les modalités de consultation du public sont prévues aux articles L123-2 et L122-8 du Code de l'environnement. Au regard de la nature et des calendriers d'élaboration du programme, la procédure de mise à disposition du public a été retenue et débutera dès réception de l'avis de l'autorité environnementale. Seront alors mis à disposition du public le programme, son évaluation environnementale et l'avis de l'AE. La procédure est la suivante :

- Une semaine de publicité : sites Internet, avis dans des journaux d'annonces légales ;
- Un mois de mise à disposition sous format numérique sur les sites internet de l'autorité de gestion (préfecture), des services associés et du Conseil général ;
- Une synthèse des avis par l'autorité de gestion, avec l'appui de l'évaluateur ;
- Une transmission de l'ensemble des avis argumentés à la Commission européenne.

## SYNTHÈSE DES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION À MAYOTTE

Les processus d'EEA et d'ESE ont été menés conjointement à l'élaboration du PO CTE de Mayotte. Leur mise en œuvre s'est faite via des échanges réguliers tout au long de l'élaboration du programme : missions sur place permettant des sessions de travail en commun, réunions téléphoniques ou visioconférences, échanges mails informels, notes techniques permettant de formaliser les retours des évaluateurs.

Le tableau suivant synthétise les différents étapes qui ont ponctué les processus d'évaluation ex-ante et stratégique environnementale.

**Tableau 1 : Synthèse du processus d'évaluation ex-ante et stratégique environnementale du PO CTE de Mayotte**

Date	Étape	Description de l'étape
21/11/2013	Comité de pilotage de lancement de des évaluations ex-ante et stratégiques environnementales des programmes européens de Mayotte pour la période de programmation 2014-2020	
16/01/2014	Envoi d'une note stratégique sur les délais de consultation de l'ESE et de remise des documents à la CE	
Du 27/01/2014 au 31/01/2014	Mission à Mayotte	Réunion technique avec la DEAL sur la méthodologie relative à l'ESE et cadrage préalable des documents à mobiliser
		Réunion avec la Préfecture sur l'avancement du PO CTE et son articulation avec les autres programmes européens, notamment FEDER-FSE
		Réunion avec le Directeur de la DEAL et les chefs de service concernés par l'évaluation environnementales des Programmes européens
		Réunion avec le DGS du Conseil Général pour présentation de l'organisation et de l'avancement du processus d'évaluation et discussion des modalités de gouvernance des fonds européens.
18/02/2014	Envoi par la Préfecture de la V1 du PO CTE	
04/02/2014	Envoi à la DEAL d'une note de cadrage pour l'ESE du PO FEDER-FSE, sur laquelle s'appuie l'ESE du PO CTE	Envoi de l'état initial de l'environnement de Mayotte et d'une note formalisant le cadrage méthodologique pour la réalisation de l'ESE du PO FEDER-FSE,
Du 11/03/2014 au 18/03/2014	Mission à Mayotte	Réunion avec la Préfecture sur l'avancement des programmes opérationnels, leur future mise en œuvre et gouvernance ainsi que l'articulation de leur programmation réciproque.
		Réunion avec le DEAL adjoint sur l'avancement de l'ESE
15/03/2014	Envoi de la première note d'évaluation ex-ante du PO CTE	Première appréciation du PO CTE sur la base de la version 1.0 du PO datée du 18 février 2014
16/07/2014	Réunion à Paris avec la Préfecture	Point sur l'état d'avancement du PO CTE Calendrier pour la réalisation des évaluations
09/12/2014	Envoi par la Préfecture de la maquette finalisée et de la version pré-finale du PO CTE	
15/12/2014	Echange d'ultimes recommandations à prendre en compte pour la version finalisée du PO CTE	
18/12/2014	Envoi par la Préfecture d'une nouvelle version pré-finale du PO CTE	
22/12/2014	Envoi définitif de l'évaluation stratégique environnementale du PO CTE sur la base de la version pré-finale du 18/12/2014	

## 1.4 LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

### UNE ÉCHELLE D'ANALYSE STRATÉGIQUE : UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES PARFOIS COMPLEXE

Le PO CTE est un document de programmation financière, c'est-à-dire un cadre de référence global dans lequel pourront s'inscrire différentes opérations. Réalisé à l'échelle de Mayotte, Madagascar et les Comores pour répondre aux besoins du territoire en termes de coopération, il définit les opérations qui pourront être soutenues par des fonds européens. Du fait de son caractère stratégique et de la taille de la zone étudiée, il n'est pas toujours possible de travailler à une échelle géographique fine.

On souligne par exemple qu'à l'échelle du PO CTE, la plupart des opérations ne sont pas spatialisées, or il est évident que selon le lieu où certaines opérations seront mises en œuvre, elles n'auront pas les mêmes incidences (incidence pouvant être importante en milieu sensible et au contraire négligeable à proximité directe d'une zone déjà dégradée par de l'urbanisation par exemple).

À ce stade, les caractéristiques des opérations qui seront réalisées ne sont pas toujours définies avec précision. En cela, la démarche et le contenu de l'évaluation environnementale du PO CTE se distinguent de l'étude d'impact d'un projet pour lequel le dimensionnement et les autres caractéristiques sont déjà connus.

Il s'agira donc à ce niveau d'évaluer les « effets notables probables » de la mise en œuvre du PO CTE. Ultérieurement et de manière plus précise, certaines opérations devront éventuellement s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact et autres études environnementales nécessaires (autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, autorisation de défrichement, etc.) spécifiées notamment aux articles L121-1 et R122-2 ou L214-1 et R214-1 du Code de l'environnement.

### UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE « PROPORTIONNÉE »

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit être « proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Si la précision et l'exhaustivité de l'évaluation doivent dépendre de la sensibilité du territoire étudié, elles doivent aussi être appréciées au regard de la nature, de l'ampleur et du niveau de précision du PO CTE. C'est dans cette logique que, dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des effets de mise en œuvre, seront analysés des dimensions et des enjeux pertinents au regard de leur degré de lien vis-à-vis du PO CTE.

### DES SOLUTIONS D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES PROBABLES NÉGATIVES ADAPTÉES À LA LOGIQUE ET AU CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PO CTE

Des incidences croisées entre plusieurs opérations s pourront difficilement être mises en évidence, en raison du principe même des actions du PO CTE : la sollicitation de chaque opération étant libre, il est impossible de prévoir l'ensemble des opérations auxquelles fera appel chaque bénéficiaire.

En conséquence, une opération « positive » (ou une opération dont la mise en œuvre pourrait permettre la réduction de l'incidence négative d'une autre opération) ne pourra compenser les incidences négatives d'une autre, puisque ces deux opérations ne seront pas forcément mises en œuvre conjointement par le même bénéficiaire des aides. Proposer des opérations correctives n'a donc aucun sens, il faut que les modifications soient intégrées dans le corps même de l'opération pour laquelle une incidence négative a été relevée.

Ainsi, nos recommandations porteront principalement sur les principes de sélection des projets pour s'assurer que les enjeux environnementaux seront bien pris en compte. Ce sont des critères qui permettent de prioriser les projets, les actions et les bénéficiaires (par exemple dans le cas d'appels à projets où la sélection peut se faire selon des critères tenant compte de l'efficacité économique et environnementale) aidés par le programme en ciblant ceux qui participent le plus à l'atteinte des objectifs de développement régional.

Certains principes de sélection pourront être mis en place au cours de la période de programmation. Ainsi, les recommandations de l'ESE pourront être prises en compte dans une version ultérieure du PO CTE.

### **DES INFORMATIONS INCOMPLÈTES POUR L'ÉLABORATION DES PO CTE ET UN CALENDRIER DE FINALISATION TRÈS CONTRAINT**

Un processus itératif a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme. Toutefois, les difficultés à préciser les partenariats avec les Comores et Madagascar ont ralenti le processus global d'élaboration du Programme opérationnel. La principale conséquence a été de finaliser dans l'urgence le PO CTE au mois de décembre 2014, ne permettant pas de faire remonter efficacement toutes les recommandations de l'évaluation environnementale.

Ainsi, si des écarts subsistent, ils devront être corrigés en même temps que la prise en compte des avis de l'autorité environnementale et du public.

### **ABSENCE DE CADRAGE PRÉALABLE**

Aucun cadrage préalable n'a été fourni au démarrage de l'étude. Pour pallier ce manque, les évaluateurs ont rencontré et échangé avec les services de la DEAL au sujet de l'état initial de l'environnement, des documents de planification à retenir dans le cadre de l'analyse d'articulation, ainsi que de la méthode retenue pour l'évaluation des incidences.



## 2. Présentation du Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Européenne et articulation avec d'autres documents

### 2.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PO CTE

#### AUTORITÉ DE GESTION 2014-2020

Pour la période 2014-2020, une nouvelle programmation des Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est en cours. La récente départementalisation du territoire de Mayotte (entrée en vigueur depuis le 31 mars 2011), permet à ce territoire d'accéder depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au statut de région ultrapériphérique européenne (RUP) et lui offre, à ce titre, l'opportunité de bénéficier des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) pour cette future période de programmation 2014-2020.

Dans ce contexte Mayotte élabore actuellement un programme opérationnel de coopération territoriale européenne (PO CTE) relatif au Fond Européen de Développement Régional (FEDER). Ce programme consiste en un document stratégique qui a pour ambition de renforcer la cohésion socio-économique en encourageant la coopération entre Mayotte, Madagascar et les Comores. Le PO CTE fonctionne en parallèle d'autres programmes issus de quatre fonds européens : le Fond Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), le Fonds Social Européen (FSE) et le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Si les FESI sont soumis à un règlement commun (règlement UE n°1303-2013), ils sont également soumis à des règlements qui leurs sont propres et doivent être mis en œuvre à travers des programmes opérationnels spécifiques : dans le cas des PO CTE, le règlement spécifique qui s'applique est le règlement UE n°1299-2013.

Pour la période 2014-2020, l'État français a décidé de régionaliser la gestion de l'ensemble des fonds européens, sauf du FEAMP et d'une partie du FSE. Le Président du Conseil régional devient alors autorité de gestion en lieu et place du préfet. Mayotte fait une nouvelle fois figure d'exception puisque en l'absence de collectivité régionale, c'est d'abord le Conseil général qui était censé devenir autorité de gestion des FESI. Cependant, étant donné le caractère inédit de ces programmes européens à Mayotte, le Conseil général a souhaité déléguer la gestion de ces programmes à l'État durant cette première programmation. Suite à ce choix, c'est le préfet de Mayotte qui assume donc la responsabilité d'autorité de gestion pour cette première période de programmation des fonds européens sur le territoire mahorais.

#### ORGANISATION GÉNÉRALE DES PO CTE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour la future période de programmation 2014-2020, ces différents programmes devront s'inscrire dans la stratégie « Europe 2020 », destinée à relancer l'économie européenne. Elle vise à développer une croissance « intelligente, durable et inclusive » s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes.

Au sein même du cadre réglementaire européen on note que les 11 objectifs thématiques issus de la stratégie « Europe 2020 » sont subdivisés en 38 priorités d'investissement pour le FEDER. Comme pour les autres programmes des fonds ESI, les principes horizontaux et les objectifs transversaux de la stratégie « Europe 2020 » et du cadre stratégique commun doivent être pris en compte au fil du PO CTE de manière transversale.

On note également, dans le cadre de cette évaluation stratégique environnementale, que parmi les 11 objectifs thématiques de la stratégie « Europe 2020 », trois d'entre eux sont plus spécifiquement tournés vers des thématiques environnementales :

- OT 4 : soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs;
- OT 5 : favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
- OT 6 : préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources.

Nous verrons dans la suite de notre analyse, la façon dont le PO CTE de Mayotte tient compte de l'ensemble des objectifs thématiques mobilisés et quels sont les incidences de ce programme sur l'environnement.

## 2.2 PRÉSENTATION DE L'ARCHITECTURE DU PO CTE

Afin d'étudier la prise en compte de l'environnement dans le PO CTE, une analyse de sa structure a été réalisée. L'analyse proposée se base sur les objectifs spécifiques présentés dans la version du 18 décembre 2014 du PO CTE de Mayotte.

L'architecture du PO CTE de Mayotte s'articule autour de 3 axes prioritaires déclinés en 6 objectifs spécifiques, auxquels vient s'ajouter un axe dédié à l'assistance technique.

Le tableau ci-dessous met en évidence les liens entre les objectifs spécifiques identifiés par le PO CTE de Mayotte et les axes prioritaires qui structurent ce programme, les objectifs thématiques de la stratégie Europe 2020 ainsi que les priorités d'investissement correspondantes.



**Tableau 2 : Architecture du PO CTE de Mayotte et détail des objectifs spécifiques retenus**

Axe prioritaire	OT	Priorités d'investissement	Objectif spécifique correspondant aux priorités d'investissement	Fonds	Soutien de l'UE (en millions €)	
Axe 1: Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	OT(3)	3d. Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et engagement dans les processus d'innovation	OS 1. Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone	FEDER	4.5	3
			OS 2. Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone			1.5
Axe 2 : Améliorer la qualité de l'offre de soin et l'accès à la santé des populations au sein de l'espace de coopération	OT(9)	9a. Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	OS 3. Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables	FEDER	5.5	3.5
			OS 4. Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone			1
			OS 5. Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets			1
Axe 3 : Développer l'accès à l'enseignement supérieur en mobilité dans l'espace transfrontalier	OT (10)	10CTE. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et un apprentissage tout au long de la vie par la création et l'application de systèmes communs d'éducation, de formation professionnelle et de formation	OS 6. Augmenter le nombre d'étudiants et d'enseignants en mobilité dans le supérieur au sein de la zone de coopération  Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité	FEDER	0.529	
Axe Assistance technique			OS 7. Assurer l'efficacité de la mise en œuvre du programme opérationnel CTE	FEDER	1.5	
				TOTAL	12.029	

## 2.3 ARTICULATION DU PO CTE AVEC D'AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES EXISTANTS

L'évaluation de la cohérence externe du PO est menée dans cette partie. Dans le cadre d'un plan comme le PO CTE de Mayotte, des plans et programmes relatifs au développement socio-économique régional doivent être étudiés mais également les réglementations qui définissent les grands objectifs et constituent le cadrage européen et national du développement socio-économique. L'analyse de la cohérence du PO avec les grands objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national et régional (voire infrarégional) est également menée dans cette partie.

Si le PO CTE de Mayotte concerne à la fois Mayotte, Madagascar et les Comores, cette section se concentrera pour le niveau régional sur les documents relatifs à Mayotte, étant donné notamment le temps imparti et les problématiques d'existence et d'accessibilité de documents équivalents pour Madagascar et les Comores.

La détermination des plans, documents et programmes pertinents s'est faite principalement sur la base de l'article R122-17 du code de l'environnement et d'un échange avec l'Autorité environnementale.

### 2.3.1 Cohérence avec les objectifs internationaux et nationaux

#### STRATÉGIES DE LISBONNE « RÉVISÉE » ET DE GÖTEBORG

##### Présentation générale

La stratégie de Lisbonne, révisée en 2005 par le Conseil européen, concentre son action autour de trois objectifs :

- Plus de croissance ;
- Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité ;
- Une meilleure gouvernance.

La stratégie de Göteborg a été élaborée en 2001 et a pour objectif d'améliorer, de façon durable, le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir dans l'Union européenne. Cette stratégie a identifié sept tendances sur lesquelles une action est nécessaire parmi lesquelles le changement climatique et l'énergie, les ressources naturelles ou encore la promotion du développement durable dans le monde.

##### Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO CTE réponds aux objectifs de la stratégie de Göteborg en améliorant le bien-être et les conditions de vie de générations présentes et à venir, notamment à travers les objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 2, visant à améliorer la qualité de l'offre de soin, l'accès à la santé et à accroître les capacités de gestions de la qualité de l'eau, de l'assainissement et des déchets.

A travers l'accroissement des capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone et la création d'entreprises, on souligne que les objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 1 convergent vers les objectifs de croissance économique et d'emploi visés par la stratégie de Lisbonne.

## PROTOCOLE DE KYOTO ET PLAN CLIMAT NATIONAL

### Présentation générale

Ce protocole, adopté en 1997, est l'un des plus importants instruments juridiques internationaux afin de lutter contre le changement climatique. Il contient les engagements pris par les pays industrialisés afin de réduire leurs émissions de six gaz à effet de serre impliqués dans le réchauffement climatique. Les objectifs fixés à l'horizon 2012 sont une réduction de ces émissions d'au moins 5% (8% pour les États membres de l'UE avant 2004) par rapport aux niveaux de 1990. A l'horizon 2020, un objectif ambitieux a été affirmé : diminuer les émissions de l'UE de 20% au minimum par rapport aux niveaux de 1990. Pour se faire, 3 axes ont été retenus :

- Réduire de 20% de la consommation d'énergie grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Augmenter de 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique ;
- Augmenter de 10% la part des biocarburants produits dans le respect du développement durable et des autres carburants renouvelables dans les transports.

Dans la continuité du sommet de Kyoto, lors du sommet de Copenhague en 2009, les plus grands pays du monde ont poursuivi un objectif commun de lutte contre le changement climatique via une limitation des hausses des températures à 2°C. La traduction nationale de cet objectif a été obtenue lors du Grenelle de l'environnement, où la France a réaffirmé sa volonté au travers d'objectifs encore plus ambitieux avec la division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Le plan Climat National actualisé en 2011 a alors été construit afin d'atteindre ces objectifs. Il concerne l'ensemble des acteurs économiques (bâtiment, transports, énergie, agriculture, déchets, etc.) et inclus également des actions de sensibilisation.

### Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO CTE ne vise pas explicitement les objectifs du protocole de Kyoto et le Plan Climat National mais on peut penser que *stimuler la production et les exportations des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone* permettent de réduire la dépendance de ces pays aux importations plus lointaines, et ainsi réduire leur empreinte carbone. Ce résultat reste très dépendant du mode de transport utilisé et nécessiterait une analyse fine de l'allocation optimale des moyens de production entre chacun des trois territoires concernés.

## DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

### Description générale

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen (d'autant plus indispensable pour les cours d'eau qui traversent plusieurs pays). La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen dans une perspective de développement durable. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen via en particulier une gestion par bassin versant et la fixation d'objectifs par « masse d'eau ».

### Analyse sur la base des axes prioritaires

A travers son objectif spécifique « accroître les capacités de gestion et les savoir-faire en matière de qualité de l'eau, d'assainissement et de déchets » l'axe prioritaire 2 du PO CTE contribue à l'objectif général d'atteindre le bon état des milieux d'ici à 2015.

## CONVENTION DE BERNE DE 1979 SUR LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL

### Description générale

Cette convention signée en 1979 vise à assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel à l'échelle européenne. Les parties s'engagent alors à :

- Mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels ;
- Intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques d'aménagement, de développement et de l'environnement ;
- Encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.

### Analyse sur la base des axes prioritaires

La sensibilisation du public et la conservation du patrimoine naturel ne sont pas directement mises en œuvre par le PO CTE transfrontalier mais sera pris en compte dans le cadre du volet transnational du PO CTE Océan Indien.

On peut néanmoins considérer que le PO CTE transfrontalier contribue de manière indirecte aux objectifs de la convention de Berne en augmentant le nombre d'étudiants et d'enseignant, spécialisé en biologie marine, en mobilité dans le supérieur au sein de la zone de coopération à travers la thématique de la biologie marine visée

## PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT 2 POUR 2009-2013

### Description générale

Conformément aux engagements du Grenelle de l'environnement et à la loi de santé publique du 9 août 2004, le gouvernement a élaboré un deuxième plan national santé environnement. Ce plan constitue l'outil central de la politique de lutte contre les pathologies dues à l'environnement. . Les trois grands thèmes de ce plan sont :

- Les pollutions à fort impact sur la santé (plan particules, qualité de l'air intérieur, réduction des substances toxiques, etc.)
- Les inégalités environnementales (points noirs environnementaux, plan radon, etc.) ;
- Les risques émergents (champs électromagnétiques, médicaments dans l'eau, etc.).

### Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO CTE ne répond pas directement aux objectifs du Plan national santé environnement 2 pour 2009-2013 mais peut y contribuer indirectement *via* l'accroissement des capacités de gestion et des savoir-faire en matière de qualité de l'eau, d'assainissement et de déchets.

## PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 2011-2015

### Description générale

Afin de répondre aux enjeux climatiques et de respecter la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement selon laquelle « un plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité devra être préparé pour 2011 », un plan national d'adaptation au changement climatique a été officialisé en 2011 par le ministère en charge de l'Écologie. Ce plan couvre une période 5 ans et cible l'adaptation au sens de l'« ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter des opportunités bénéfiques ». Il permet à la France de respecter le Protocole de Kyoto et ajoute des mesures de fiscalité écologique, d'information et d'étiquetage, de réduction de la mobilité, sur les grands chantiers d'alternatives à la route, sur les bio ou agro carburants et sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Les thématiques majeures abordées dans les groupes de travail sont diverses, allant de l'énergie à la biodiversité en passant par les transports, la santé, le tourisme, l'éducation et la gouvernance.

### Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO CTE ne répond pas directement aux objectifs du Plan national d'adaptation au changement climatique 2011-2015 mais des mesures dédiées au secours des personnes face à certains risques sont néanmoins proposées à travers l'axe prioritaire 2.

Par ailleurs, selon les modalités de mises en œuvre, l'accroissement des capacités de production et d'exportations des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre les pays de la zone peut également contribuer à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> en réduisant leur dépendance aux importations plus lointaines et ayant une empreinte carbone plus marquée.

## STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ 2011-2020

### Description générale

La stratégie nationale de la biodiversité est prévue par les articles D.134-1 et suivants du Code de l'environnement. Initiée en 2004, elle est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique. Cette nouvelle stratégie vise à un engagement plus important de tous les acteurs et à toutes les échelles. L'objectif est de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité. Elle s'organise autour de six orientations stratégiques :

- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

Au regard de la spécificité des enjeux de la biodiversité de l'outre-mer, les services ultramarins ont été invités à décliner localement le cadrage national.

### Analyse sur la base des axes prioritaires

Comme explicité précédemment, l'essentiels des mesures relatives à la protection de la biodiversité et allant dans le sens des objectifs poursuivis par la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 seront portés par le volet transnational du PO CTE Océan Indien porté par l'Île de la Réunion plutôt que par le PO CTE transfrontalier de Mayotte. Néanmoins, le fait d'accroître la mobilité des étudiants et des enseignants du supérieur, spécialisés en biologie marine (Axe prioritaire 3 du PO CTE de Mayotte) contribue également à l'objectif de « développer, partager et valoriser les connaissances » sur la biodiversité marine de la zone d'intervention.

## ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DE 2011

### Description générale

La loi du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II » prévoit la mise en place à l'échelle nationale de la Trame Verte et Bleue, avec les « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » (Article L. 371-2 du code de l'environnement), traduites dans les futurs Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et, à une échelle plus fine, dans les documents d'urbanisme. Ce document cadre a été élaboré à partir des travaux du Comité opérationnel « Trame verte et bleue » mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il s'organise en deux parties :

- L'une traitant des choix stratégiques, précisant les définitions, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;
- L'autre constituant un guide méthodologique précisant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la trame verte et bleue à l'échelle nationale, les éléments méthodologiques propres à assurer la cohérence des schémas régionaux en termes d'objectifs et de contenu, et un dernier volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux pour les départements d'outre-mer.

La Trame Verte et Bleue vise à enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques, c'est-à-dire d'un réseau d'échanges, cohérent sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur survie (communication, reproduction, alimentation, repos, etc.). Ses objectifs sont les suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

### Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO CTE ne répond pas directement aux objectifs des Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mais ces dernières seront davantage pris en compte à travers le volet transnational du PO CTE Océan Indien.

Une attention particulière devra néanmoins être apportée pour veiller à ce que les investissements et les éventuelles infrastructures financées à travers le PO CTE n'impactent pas négativement les continuités écologiques.



## CADRE RÉFÉRENCE STRATÉGIQUE NATIONAL

### Description générale

Pour la période 2014-2020, la Commission a proposé un cadre simplifié contenant deux objectifs: «Investissement dans la croissance et l'emploi» dans les États membres et les régions et «Coopération territoriale européenne». Cette architecture reflète l'alignement sur la stratégie Europe 2020 qui veut que toutes les régions contribuent à l'objectif global de l'investissement dans la croissance et l'emploi, tandis que les moyens et le champ d'intervention dépendent du niveau de développement économique.

### Analyse sur la base des axes prioritaires

Les objectifs visés par le PO CTE rejoignent ceux du cadre de référence de la Stratégie National qui dérivent eux même de la stratégie Europe 2020. La croissance et l'emploi sont notamment visés en stimulant la production (axe prioritaire 1 du PO CTE), en améliorant les conditions de vies (axe prioritaire 2) et en facilitant la création et la diffusion des connaissances (axe prioritaire 3).

### 2.3.2 Cohérence avec les objectifs régionaux

## SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

### Description générale

Le SDAGE définit pour une période de six ans, de 2010 à 2015, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Son contenu est en partie guidé par la loi sur l'eau de 1992 et dont la révision intègre les nouveaux objectifs environnementaux introduits par la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 (Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil). La DCE fixe trois grands objectifs :

- La non-détérioration de la qualité des eaux,
- Le « bon état » de tous les milieux aquatiques en 2015,
- La réduction, voire la suppression, des rejets de substances prioritaires dangereuses.

Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux lagunaires et eaux marines dans le respect du principe d'unicité de la ressource en eau et d'interdépendance des milieux. À partir des objectifs environnementaux et de l'ensemble des 9 questions importantes du bassin, ont été dégagées les 7 Orientations Fondamentales qui structurent le SDAGE de Mayotte.

Le SDAGE de Mayotte a été adopté et approuvé le 10 décembre 2009. Il est actuellement en cours de révision.

### Objectifs et mesures

Pour son premier SDAGE, le Comité de bassin de Mayotte a voulu affirmer son engagement prioritaire vis-à-vis de l'enjeu principal de pérennité de la ressource en eau. Face à cet enjeu primordial, les objectifs du SDAGE visent à mettre en avant les objectifs d'équilibre quantitatif de la ressource, tout en affirmant le nécessaire besoin de préserver sa qualité.

Le SDAGE se décline en 7 orientations fondamentales, déclinées en 35 dispositions :

- Protéger la santé en protégeant l'eau :
  - ▶ Définir les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
  - ▶ Consolider l'approvisionnement en eau potable ;
  - ▶ Développer la culture du risque sanitaire lié à l'eau ;
  - ▶ Limiter les pollutions pour moins traiter l'eau distribuée et diminuer les risques sanitaires.
- Développer la culture de tous dans le domaine de l'eau :
  - ▶ Définir une véritable stratégie de communication et de sensibilisation du grand public dans le domaine de l'eau ;
  - ▶ Développer la formation professionnelle dans le domaine de l'eau ;
  - ▶ Reconnaître et prendre en compte les différents usages de l'eau dans la culture mahoraise ;
  - ▶ Faciliter l'accès aux informations environnementales.
- Lutter contre les pollutions :
  - ▶ Doter Mayotte d'un réseau d'assainissement ;
  - ▶ Lutter contre les pollutions diffuses domestiques ;
  - ▶ Améliorer la gestion des eaux pluviales en zone urbaine ;
  - ▶ Réduire, voire supprimer les émissions de substances polluantes dangereuses ;
  - ▶ Lutter contre les pollutions diffuses coutumières ;
  - ▶ Inciter au développement d'une agriculture durable respectueuse des milieux aquatiques ;
  - ▶ Promouvoir la mise en place d'une gestion performante des déchets ;
  - ▶ Anticiper et réduire les pressions polluantes dues au développement des infrastructures économiques de l'île.
- Gérer les risques naturels :
  - ▶ Connaître et faire connaître les risques naturels ;
  - ▶ Intégrer les risques liés à l'eau dans l'aménagement du territoire ;
  - ▶ Favoriser une gestion cohérente du risque.
- Conserver, restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité :
  - ▶ Poursuivre les actions de sensibilisation au patrimoine exceptionnel et à la préservation et la restauration des milieux ;
  - ▶ Poursuivre les acquisitions de connaissance sur la biodiversité et les milieux aquatiques ;
  - ▶ Entretenir et restaurer les milieux ;
  - ▶ Consolider la gestion des milieux remarquables ;
  - ▶ Favoriser le développement des usages respectueux de l'environnement ;
  - ▶ Renforcer la protection effective des milieux remarquables les plus exposés, en particulier les mangroves.
- Doter Mayotte d'outils de gestion performants :
  - ▶ Accroître les connaissances ;
  - ▶ Alimenter une vision commune durable sur les enjeux de l'eau ;
  - ▶ Accompagner les collectivités territoriales dans leurs nouvelles compétences dans le domaine de l'eau ;
  - ▶ Favoriser les initiatives de gestion concertée à la bonne échelle de travail ;
  - ▶ Assurer la cohérence des politiques d'aménagement avec la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et la prévention des risques naturels ;
  - ▶ Progresser vers un prix de l'eau et de l'assainissement juste et équilibré.
- Partager la ressource en eau entre les différents usages :
  - ▶ Partager la ressource entre les différents usages ;
  - ▶ Favoriser les économies d'eau douce ;
  - ▶ Sécuriser l'approvisionnement en eau en diversifiant les sources d'alimentation et optimiser les prélèvements sur la ressource ;
  - ▶ Augmenter les capacités de production pour satisfaire les usages vitaux



## Analyse sur la base des axes prioritaires

A travers son objectif spécifique d'accroissement des capacités de gestion et des savoir-faire en matière de qualité de l'eau, d'assainissement et des déchets (Axe prioritaire 2), le PO CTE de Mayotte reste cohérent avec les objectifs visés et les dispositions mise en œuvre par le SDAGE de Mayotte.

## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR) - DONT VOLET SRCE

Les régions d'outre-mer comme Mayotte possèdent des compétences particulières en matière de développement durable, de planification régionale et d'aménagement du territoire, compétences qui sont définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux articles L.4433-7 et suivants et R.4433-1 et suivants.

Le SAR fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. C'est un outil de mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement, au service d'un développement durable du territoire.

Le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM). Ce chapitre individualisé est consacré notamment aux orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Le SAR tient également lieu de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SAR de Mayotte est actuellement en cours d'élaboration, au stade de l'avant-projet (juillet 2013) à partir de la révision et de la transformation de l'actuel PADD en SAR. Étant donné le faible avancement de ce document, nous proposons de réaliser une analyse de cohérence externe du PO CTE en nous appuyant plutôt sur le PADD de Mayotte.

## PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD de Mayotte a été adopté par le Conseil Général le 29 septembre 2008.

Par délibération du 29 septembre 2011, l'Assemblée départementale de Mayotte s'est engagée à lancer une nouvelle procédure d'élaboration d'un SAR en décidant la révision et la transformation de l'actuel PADD en un SAR.

Cette révision s'explique en partie par l'évolution juridique et administrative de l'île et par la nécessité de disposer d'un document actualisé qui reflète la vision d'aménagement et de développement de l'île basé sur un développement innovant, équilibré et plus durable du territoire.

Trois grands principes fondamentaux d'aménagement avaient été définis dans le PADD :

- Un impératif de protection des milieux naturels et agricoles,
- Un aménagement plus équilibré du territoire,
- Une densification du tissu urbain.

## Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO CTE de Mayotte apparaît cohérent avec le PADD. Il peut notamment permettre d'assurer un aménagement plus équilibré du territoire grâce à l'accroissement du nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soin dans la zone, et assurer une plus grande protection des milieux naturels et agricoles en accroissant les capacités de gestion et les savoir-faire en matière de qualité de l'eau, d'assainissement et de déchets (axe prioritaire 2). En complément de ces objectifs spécifiques, le volet transnational du PO CTE Océan Indien, porté par l'île de la Réunion, contribuera également à une meilleure protection des milieux naturels et agricoles.

## SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

### Description générale

Institué par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) est un document de planification qui détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritime et littoral.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de Mayotte un volet spécifique au SMVM doit être adopté. Le SMVM de Mayotte correspond au volume 3 du SAR, actuellement en cours d'élaboration au stade d'avant-projet en juillet 2013 (document provisoire).

### Objectifs et mesures

L'un des principaux enjeux du Schéma de Mise en valeur de la Mer réside à concilier la conservation des écosystèmes maritimes et littoraux et le développement des activités socio-économiques associées.

En l'état actuel d'élaboration du SMVM, les objectifs pour les espaces littoraux et maritimes à Mayotte sont les suivants :

- Lutter et s'adapter aux changements climatiques
- Limiter la vulnérabilité face aux risques naturels
- Préserver les écosystèmes littoraux (terrestres et marins)
- Développer la filière d'excellence liée au tourisme bleu et aux activités de loisirs
- Développer la filière d'excellence liée aux activités de pêche et d'aquaculture
- Développer le transport maritime, l'activité portuaire et aéroportuaire
- Développer et valoriser les ressources énergétiques et la ressource en eau potable associées aux espaces littoraux et maritimes

### Analyse sur la base des axes prioritaires

Le PO CTE de Mayotte répond particulièrement à l'objectif de développement du transport maritime, ainsi que les activités portuaires et aéroportuaires à travers l'accroissement des capacités d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre les pays de la zone (Axe prioritaire 1). L'objectif spécifique 1 du PO propose entre autre de soutenir des actions portant sur les infrastructures de transports et la logistique, telle que la création d'une ligne maritime et d'équipement d'une zone portuaire ainsi que la création de nouvelles lignes aériennes entre les territoires de la zone de coopération.

## 3. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution

### 3.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### 3.1.1 Présentation du territoire couvert par le PO CTE

Située au cœur du canal du Mozambique, la zone de coopération concernée par le PO CTE couvre les territoires de Mayotte, des Comores et de Madagascar (cf carte ci-dessous).

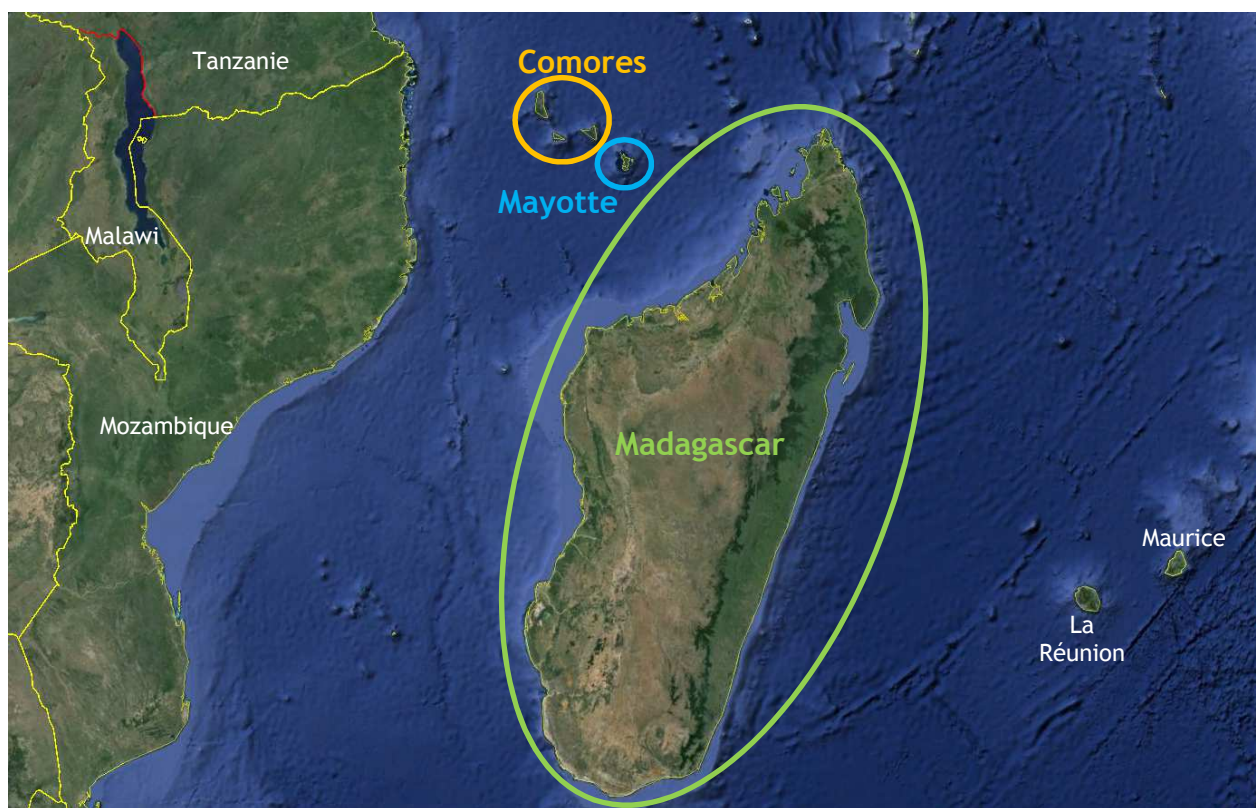
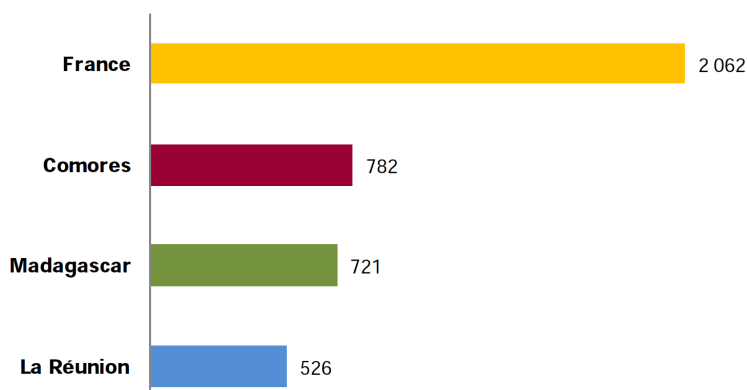


Figure 3 : Situation géographique du territoire couvert par le PO CTE de Mayotte

Malgré sa position géographique privilégiée (située à 300km des côtes malgaches et à moins de 200km de l'île de Grande Comore), Mayotte souffre d'une faible intégration économique et politique dans son espace régional et plus particulièrement au sein du Canal du Mozambique.

Excepté certaines conventions signées avec Madagascar, Mayotte reste exclue des principales organisations régionales telles que la Commission de l'Océan Indien (COI, regroupant Madagascar, l'île Maurice, les Seychelles, les Comores et l'île de la Réunion) la *South African Development Community* (SADC, composée de quinze pays dont Madagascar, l'île Maurice et les Seychelles), ou encore le *Common Market for Eastern and Southern Africa* (COMESA, composé de vingt pays dont Madagascar et les Comores font partie). Cette exclusion s'explique en partie par la souveraineté controversée de la France sur le territoire de Mayotte, notamment à l'origine de tensions avec les Comores depuis 1974.

Conséquences directe de cette faible intégration politique et économique au sein du canal du Mozambique, la zone « Océan indien » ne représente que 5% des importations mahoraises contre 61% d'origine européenne<sup>5</sup> et 16% d'origine asiatique (Chine et Thaïlande principalement). Si les Comores et Madagascar représentent respectivement le deuxième et le troisième destinataire des exportations Mahoraises, la France métropolitaine reste de loin le premier client de Mayotte (cf. Figure 4 ci-dessous).



**Figure 4 : Les quatre premiers clients des exportations Mahoraises en 2009 (en milliers d'euros ; sources : CEROM 2010, Direction générale des Douanes)**

Bien que partageant historiquement des liens commerciaux et culturels au sein du canal du Mozambique, les territoires des Comores, de Mayotte et de Madagascar sont néanmoins marqués par de fortes hétérogénéités géographiques, économiques et sociales tel que l'illustrent les quelques indicateurs ci-dessous (Source : INSEE ; PNUD ; CEROM ; WDI ; Goujon et Hermet, 2012).

	Comores	Madagascar	Mayotte
Superficie (milliers de km <sup>2</sup> )	2.2	588	0.4
% de la surface agricole (en 2012)	83%	71%	55%
% de la surface boisée (en 2012)	1.3%	21.4%	33%
Population mi-2009 (en millions)	0.7	19.5	0.19
Projection de population en 2050 (millions)	1.2	42	0.4
Densité de population (habitants/km <sup>2</sup> )	318	33	511
PIB/habitant en 2009 (en €)	576	300	6 575
Espérance de vie à la naissance en 2006	65 ans	60 ans	73 ans
Taux de scolarisation combiné primaire, secondaire, supérieur, en 2007	46.4%	61.3%	80.5%
Taux d'alphabétisme (%)	75.1	70.7	80
IDH (Rang mondial sur 198 pays)	0.576 (149 <sup>e</sup> )	0.543 (158 <sup>e</sup> )	0.75 (100 <sup>e</sup> )

Malgré un PIB/habitant qui reste environ quatre fois inférieur à la moyenne de l'UE, Mayotte représente, de par son attachement à la France (et à l'Europe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014), un îlot de richesse au sein d'un contexte géographique parmi les plus pauvres au monde : en 2009 le PIB/habitant de Mayotte est respectivement 11 et 20 fois supérieur à celui des Comores et de Madagascar.

<sup>5</sup> La France métropolitaine représente à elle seule 42% des importations Mahoraises.



Comme le rappelle l'article R. 122-20 du Code de l'environnement dans son préambule, l'évaluation environnementale doit être « *proportionnée* » à l'importance du programme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Au regard de ces éléments et sur la base des documents existants, notre évaluation se focalise principalement sur les enjeux environnementaux plus spécifiques de Mayotte en les complétant, lorsque cela nous semble pertinent, par des enjeux environnementaux majeurs auxquels sont également confrontés Madagascar et les Comores.

Ce choix se justifie par la place centrale qu'occupe Mayotte au sein de ce programme opérationnel de coopération territoriale.

### 3.1.2 L'environnement naturel

Le territoire couvert par le PO CTE dispose d'un patrimoine naturel, terrestre comme maritime, d'exception de par sa diversité et ses forts taux d'endémismes mais néanmoins fragile et dont il faut assurer la préservation face aux pressions anthropiques de plus en plus fortes.



Figure 5 : Scarabée girafe endémique de Madagascar



Figure 6 : Mayotte et son lagon

#### 3.1.2.1 Le patrimoine naturel terrestre et marin

L'insularité est un trait commun aux différents territoires participant au programme opérationnel évalué. Nous identifions deux conséquences majeures propres à cette situation insulaire : la première est de disposer d'un environnement résolument tourné vers la mer, tandis que la seconde est d'offrir un nombre important d'espèces endémiques représentant l'une des richesses biologiques majeure de ces territoires.

Du point de vue maritime, Mayotte dispose à elle seule d'un des plus grands lagons au monde (mesurant plus de 1500km<sup>2</sup>), abritant une biodiversité marine et côtière d'exception comprenant plus de 765 espèces de poissons et 24 espèces de mammifères marins (25% des espèces mondiales) déjà répertoriées. Les écosystèmes et les structures récifales<sup>6</sup> qu'accueille le lagon font partie des richesses majeures du patrimoine naturel de cet archipel.

<sup>6</sup> Mayotte dispose d'une structure récifale de l'ordre de 270 km<sup>2</sup>, formée d'un récif barrière s'étendant sur près de 200 km de long et d'une largeur allant de 800 à 1 500 m, de récifs internes formant en particulier une double barrière discontinue de 12 km dans le sud-ouest de l'île, et de récifs frangeant d'environ 160 km sur le pourtour des côtes.

La biodiversité terrestre n'est pas en reste, notamment à Madagascar qui figure parmi les dix « hot spots » de la biologie mondiale et dispose d'un des écosystèmes les plus riches au monde avec un taux d'endémisme dépassant 80% et représentant près de 2% de la biodiversité mondiale. Ce patrimoine d'exception apparaît gravement menacé notamment par la déforestation, « *l'une des plus alarmantes du monde tropical* » selon l'Institut de recherche pour le développement (IRD). Si la croissance démographique constitue un facteur d'aggravation de la détérioration de l'environnement, c'est notamment parce que le niveau de pauvreté de la population pousse les habitants à avoir recours aux ressources naturelles de façon destructrice, en privilégiant le court terme au détriment d'une utilisation rationnelle et durable (Ministère de l'environnement de l'écologie et des forêts de Madagascar).

La biodiversité terrestre à Mayotte dispose elle aussi d'atouts puisque la forêt couvre près d'un tiers du territoire et compte 660 hectares de mangroves. À la frontière entre terre et mer, les forêts supralittorales sur sables ont un caractère patrimonial fort pour Mayotte ainsi que pour l'ouest de l'Océan Indien étant donné leur forte régression et les menaces qui pèsent sur ces végétations à Madagascar.

Les massifs naturels de forêts terrestres qui subsistent sur Mayotte concentrent une flore exceptionnelle pour une île de cette taille : on recense près de 681 espèces végétales indigènes. Bien que le taux d'endémisme strict de la flore soit relativement faible à Mayotte en comparaison avec Madagascar, sa flore vasculaire reste cependant riche comparativement à d'autres îles océaniques. Les forêts mahoraises abritent également une faune variée (composée de plusieurs espèces de mammifères terrestres et de 26 espèces d'oiseaux forestiers) dont une part importante d'espèces indigènes à fort intérêt patrimonial.

**Les richesses indéniables de la biodiversité maritime et terrestre du territoire de coopération du PO CTE font face à des atteintes en constante augmentation qui affectent significativement les espaces naturels :**

- la pollution des eaux (notamment par les rejets domestiques et par les phénomènes d'érosion qui font courir le risque de colmatage des récifs coralliens),
- le braconnage, (notamment de tortues marines),
- les techniques illégales de pêche,
- les incendies et défrichements illégaux et impunis (forêts, mangroves, padzas, etc.),
- les remblais et dépôts d'ordures de toute nature.

La création en 2010 d'un Parc naturel marin à Mayotte permet désormais de gérer durablement les ressources halieutiques qui s'amenuisent dans le lagon. Ce parc assure plus largement une protection du lagon en tentant de concilier la protection du milieu naturel et la création d'une opportunité pour le tourisme et la pêche.

Si le milieu marin dispose désormais d'un espace de gestion concertée, il n'en est pas de même pour les milieux terrestres qui ne bénéficient pas encore d'un réseau étendu d'espaces protégés, avec pour conséquence une régression continue des espaces forestiers.

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine naturel sont :**

- **La préservation des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts) ;**
- **La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques, comprenant également la lutte contre les espèces invasives ;**
- **La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole ;**
- **Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau ;**
- **Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin et la sensibilisation des populations locales aux enjeux environnementaux.**

### 3.1.2.2 Les continuités écologiques

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) a pour objectif de mettre en application les 268 engagements de l'État et de la nation sur l'ensemble du territoire national. Parmi ces engagements on retrouve notamment la mise en place de la Trame Verte et Bleue qui est censée assurer une continuité écologique sur l'ensemble du territoire.

L'article L 371-4 du code de l'environnement issu de la loi Grenelle 2 précise que « dans les départements d'outre-mer, le schéma d'aménagement régional [...] prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du présent code et vaut schéma régional de cohérence écologique [...] ». Il stipule également qu'à Mayotte, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

En l'absence de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec les schémas d'aménagement régional (SAR). Les SAR tenant lieu de SRCE, les documents d'urbanisme des DOM devront donc être compatibles avec la trame verte et bleue identifiée dans les SAR. L'élaboration du SAR à Mayotte a débuté en mai 2012 mais n'est pas encore finalisée à l'heure où nous rédigeons ce document (la soumission du SAR auprès du Conseil d'État était initialement programmée pour la fin de l'année 2013).

La mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue représente un enjeu important à Mayotte au regard des ruptures de continuités écologiques recensées.

Parmi ces ruptures de continuités écologiques, l'assèchement des cours d'eau et les barrages chimiques liés aux activités de lavages en rivière et à la pollution qu'elles génèrent, déséquilibrent les peuplements aquatiques. Dans la mesure où les prises d'eau captent l'ensemble du débit d'étiage, ces captages entraînent l'assèchement des cours d'eau en aval, notamment en saison sèche. Les surfaces mouillées et les habitats des espèces aquatiques s'en trouvent réduits et empêchent les déplacements des espèces amphihalines lors des migrations nécessaires à leur reproduction ou assurant la colonisation des habitats. Le rapport de l'UICN souligne par ailleurs qu'il n'existe aucun aménagement sur les prises d'eau permettant d'assurer les continuités écologiques pour la vie aquatique.



Figure 7: Groupe de femmes faisant leur lessive directement dans la rivière

Les zones humides et les milieux forestiers sont également concernés par les questions de rupture de continuité écologiques. La diminution des zones humides et la modification du continuum écologique de zones géographiquement proches perturbent le fonctionnement hydraulique des bassins versants et peuvent entraîner le déplacement des zones d'expansion des crues vers des zones déjà urbanisées.

Par ailleurs, la déforestation générée par les pressions urbaines et agricoles, entraîne un morcellement de la forêt mahoraise avec pour conséquence la formation d'îlots de forêt, parfois déconnectés les uns des autres (cf. carte du SDAARM ci-dessous).

**Les principaux enjeux identifiés, relatif aux continuités écologiques sont :**

- **Une restauration de l'intégrité des continuités écologiques des cours d'eau et des espaces terrestres (en luttant contre les pollutions chimiques des cours d'eau, en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau, en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)**
- **La reconnexion des réservoirs écologiques (mise en place des trames vertes et bleues)**



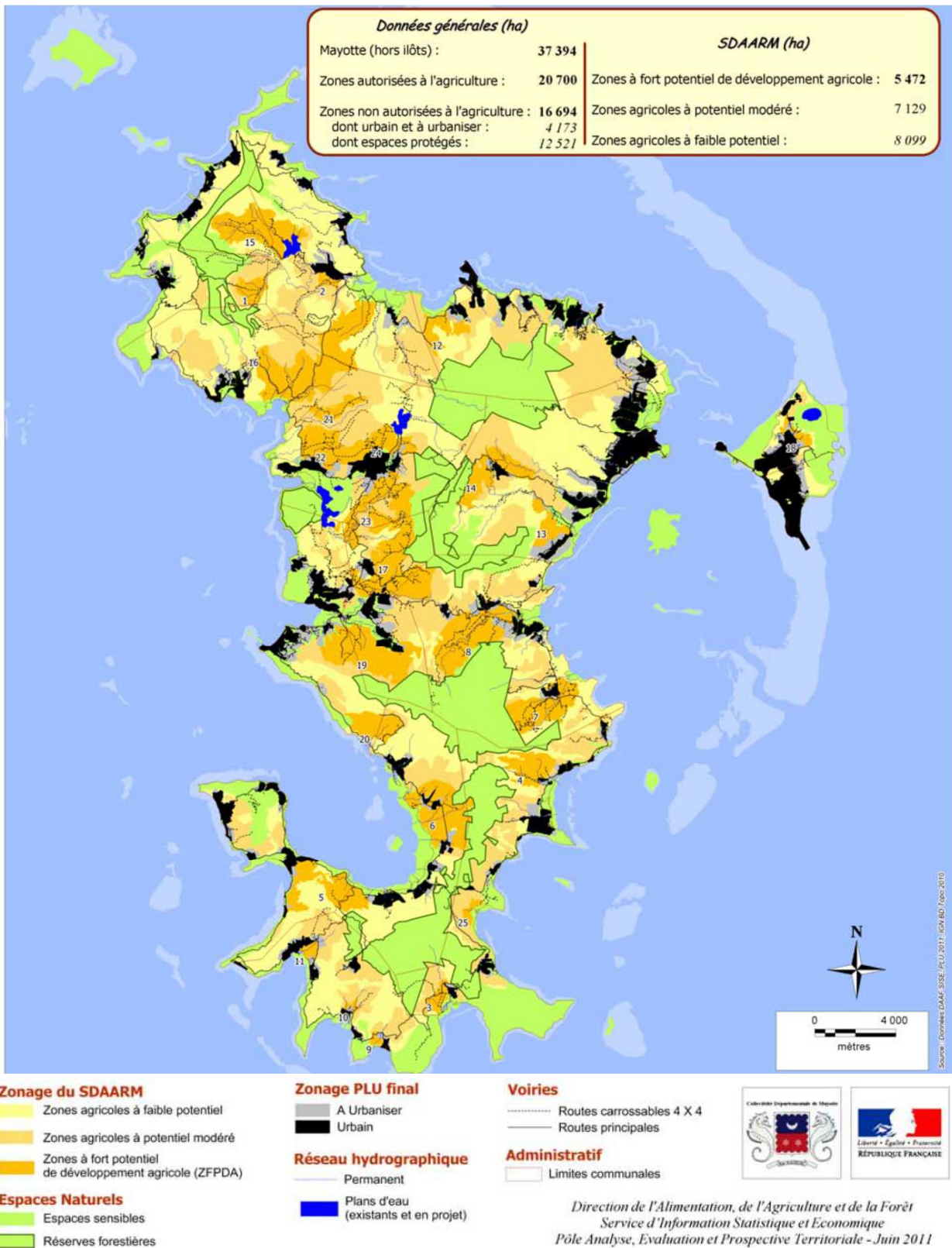


Figure 8: zonage du SDAARM



### 3.1.2.3 Le patrimoine paysager

Le lagon de Mayotte, ses barrières récifales et ses récifs frangeants constituent sans doute l'un des plus importants patrimoines paysagers de l'archipel. Mayotte compte également 170 plages issues de l'accumulation de sables provenant soit de roches volcaniques (basaltes) ou de débris de coquille et de coraux. Cette alternance de plages de sable noir et de sable blanc figure parmi les éléments paysagers les plus marquants de l'île.

Outre les paysages marins, les espaces agricoles et agro-forestiers jouent également un rôle important dans les paysages mahorais ainsi que dans l'économie de l'île. Alors que l'essentiel des forêts sont dégradées en raison d'une occupation humaine et d'une déforestation très ancienne de l'île (fin du 8e siècle), l'importance du couvert végétal à Mayotte donne aux visiteurs une impression d'île « verte ». L'agriculture vivrière est omniprésente dans la plupart des paysages de Mayotte et représente un intérêt socio-économique important. La surface agricole utile est estimée à 20 700 ha, soit près de la moitié de la superficie de l'île, et est occupée à plus de 90% par de l'agriculture vivrière. Les cultures associées (au moins deux cultures dont les proportions sont équilibrées) occupent 84 % des surfaces cultivées recensées (hors vergers) mais le manioc et la banane restent les deux cultures dominantes sur l'île. Les pratiques culturelles traditionnelles mahoraises intègrent souvent un couvert arboré plus ou moins développé (jardin mahorais) si bien que le recensement agricole de 2010 estime que des arbres sont présents sur 87 % des surfaces cultivées recensées hors vergers.

De par sa taille et sa géographie variée, Madagascar dispose également d'un patrimoine paysager riche, représentant un atout touristique majeur pour l'île et la région.



Figure 9: Exemple de paysages remarquables de Mayotte et de Madagascar

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs au patrimoine paysager sont :**

- **La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire**
- **La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**
- **Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)**

### 3.1.3 L'environnement physique

#### 3.1.3.1 Climat et énergie

Les territoires concernés par le PO CTE sont confrontés à d'un climat « tropical humide », qui présente deux saisons bien marquées.

L'été austral s'étend d'octobre à mars et correspond à la saison des pluies. Les températures y sont particulièrement élevées et le taux d'humidité important. Cette saison concentre l'essentiel des précipitations annuelles. C'est également au cours de cette saison que les territoires concernés sont les plus exposés aux risques cycloniques même si la plupart des cyclones perdent de leur puissance en traversant Madagascar.

L'hiver austral s'étend quant à lui d'avril à septembre et correspond à la saison sèche. Au cours de cette saison Mayotte est plus particulièrement soumise au régime des alizés (vents secs venant du sud-est). Les températures et l'humidité sont moins élevées que durant la saison des pluies et la pluviométrie y est faible.

Eléments météorologiques	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Températures (°C)</b>					
<b>minimales</b>	<b>24,1</b>	<b>24,2</b>	<b>24,0</b>	<b>24,4</b>	<b>24,0</b>
normale saisonnière	23,1	23,1	23,1	23,1	23,1
<b>maximales</b>	<b>29,6</b>	<b>29,9</b>	<b>29,9</b>	<b>30,1</b>	<b>29,6</b>
normale saisonnières	29,4	29,4	29,4	29,4	29,4
<b>moyenne</b>	<b>26,9</b>	<b>27,0</b>	<b>26,9</b>	<b>27,2</b>	<b>26,8</b>
normale saisonnière	26,3	26,3	26,3	26,3	26,3
minimales la plus basse	19,2	18,4	19,6	18,8	19,3
maximales la plus élevée	32,9	33,0	33,3	33,0	32,6
nombre de jours très chauds (≥ 32°C)	-	24	23	14	9
<b>Précipitations (mm)</b>					
<b>cumul annuel</b>	<b>1 334,0</b>	<b>1 035,6</b>	<b>1 365,8</b>	<b>934,2</b>	<b>1 705,6</b>
normale saisonnière	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4	1 259,4
hauteur maximale quotidienne	120,6	86,8	77,4	78,4	161,6
nombre de jours de pluie ≥ 1 mm	99	84	100	87	95
nombre de jours de pluie ≥ 50 mm	-	5	3	3	7
nombre de jours de pluie ≥ 100 mm	-	-	-	-	4
<b>Insolation et rayonnement (heures)</b>					
insolation cumul	2 686,5	2 751,4	2 245,1	2 760,4	2 682,3
<b>Vent (km/h)</b>					
<b>moyenne</b>	...	<b>13,3</b>	<b>13,0</b>	<b>14,0</b>	<b>13,7</b>
normale saisonnière	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
rafales maxi	108,0	111,6	86,4	93,6	93,6
<b>Orages</b>					
<b>Nombre de jours</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>43</b>	<b>25</b>	<b>39</b>

Source : Météo-France Mayotte

**Malgré son ensoleillement exceptionnel, favorable au développement de l'énergie solaire, Mayotte reste énergétiquement très dépendante de ses importations d'hydrocarbures.** Alors que la demande énergétique est fortement corrélée à la croissance démographique, la réduction de cette dépendance représente un enjeu majeur pour l'île.

Étant donné l'absence d'une véritable politique énergétique pour le territoire, la détermination d'une « feuille de route » en la matière avec la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, apparaît comme une étape clé à réaliser au plus vite. Le diagnostic stratégique territorial de Mayotte recommande d'accompagner cette stratégie d'une étude visant à anticiper la gestion de crises sur les volets production, transport et distribution d'énergie. Toujours selon cette source, « la réduction de cette dépendance énergétique passera par la diversification et la sécurisation de l'approvisionnement, en particulier par le développement des énergies renouvelables. Parmi elles, l'énergie photovoltaïque est celle qui est la plus prometteuse. [...] Pour avancer vers des solutions efficaces, il est possible de s'appuyer sur les opérations de démonstration en cours, conduites par l'ADEME, le Conseil Général et EDM. Un autre levier important pourra consister en la prise de mesures d'économie d'énergie et de maîtrise des consommations (communication et sensibilisation de la population, incitation pour bâtiments et matériaux peu consommateurs en énergie, etc.). »

La réduction de la dépendance aux importations en hydrocarbures, le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations participeront également à réduire l'émission de gaz à effet de serre et donc à limiter les impacts environnementaux sur le climat et la qualité de l'air. Un plan climat est en cours d'élaboration par le Conseil Général avec le dispositif Mayenergie.

Directement en lien avec l'émission de gaz à effet de serre à Mayotte, le secteur des transports apparaît comme un secteur stratégique pour réduire ces derniers dans la mesure où les réseaux de transports en commun apparaissent très peu développés et le parc automobile de l'île est vieillissant. De nombreuses infrastructures routières nécessitent par ailleurs d'être réhabilitées, notamment afin de fluidifier le trafic et désengorger ainsi certains axes.

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs au climat et à l'énergie sont :**

- **La montée en puissance des énergies renouvelables, afin de réduire la dépendance énergétique liée à l'insularité et la réduction d'émission de gaz à effet de serre**
- **La modernisation du secteur des transports (infrastructure, parc automobile, transport en commun)**
- **La vulnérabilité régionale face au changement climatique, dû à son insularité et à sa localisation géographique**

### 3.1.3.2 Qualité des sols

Sous l'effet du climat tropical (chaud et humide), les roches volcaniques de Mayotte connaissent une altération intense qui conduit à la formation de sols latéritiques riches en oxydes de fer. Alors que ces types de sols sont naturellement sensibles à l'érosion (cf. photo ci-dessous), ce phénomène est encore accentué par les activités humaines de déforestation et d'urbanisation.



Figure 10 : Exemple d'érosion des sols latéritiques sur le Padza de Dapani à Mayotte



L'altération latéritique que l'on retrouve également à Madagascar lui vaut de porter le surnom d' « île rouge ». Là encore la déforestation, en partie causée par certains modes de cultures traditionnels sur brûlis, a pour effet d'accentuer les risques d'érosions auxquels ces sols sont déjà particulièrement sensibles. A Madagascar les phénomènes d'érosions sont parfois si intenses qu'ils peuvent aboutir à une disparition totale des horizons superficiels et à une stérilisation définitive des sols (cf. figure ci-dessous).

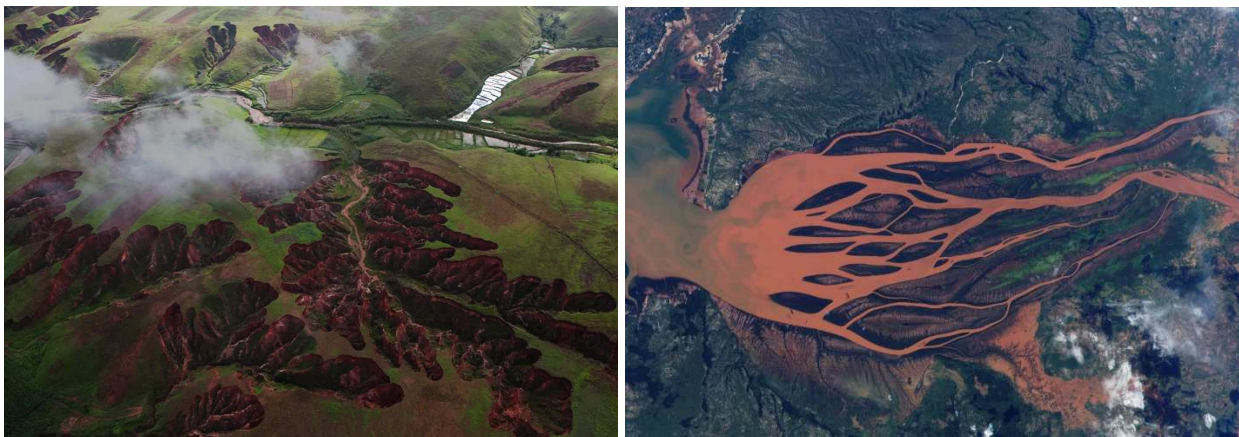


Figure 11: Illustration et conséquence du phénomène d'érosion à Madagascar

À Mayotte, comme à Madagascar, l'érosion a notamment pour conséquence :

- d'appauvrir les sols en raison de la disparition des horizons de surface,
- de réduire l'infiltration des eaux pouvant aller jusqu'à l'épuisement des nappes souterraines,
- d'accentuer le phénomène de ruissellement,
- de provoquer l'envasement du lagon par les particules entraînées et d'impacter ainsi les écosystèmes côtiers et marins.

Comme l'illustre la carte ci-contre, les pollutions terrigènes et le phénomène d'érosion touchent une grande partie du territoire et l'envasement du lagon concerne l'ensemble du littoral de grande terre. Face à ces différents effets, il apparaît fondamental de lutter contre les incendies et les défrichages illégaux qui accélèrent le phénomène d'érosion.

La réduction du phénomène d'érosion apparaît stratégique dans la mesure où ce phénomène impacte négativement certains espaces naturels sensibles (mangrove et coraux), les ressources en eau, et amplifie certains risques tels que les inondations, les coulées de boues ou encore les mouvements de terrains.

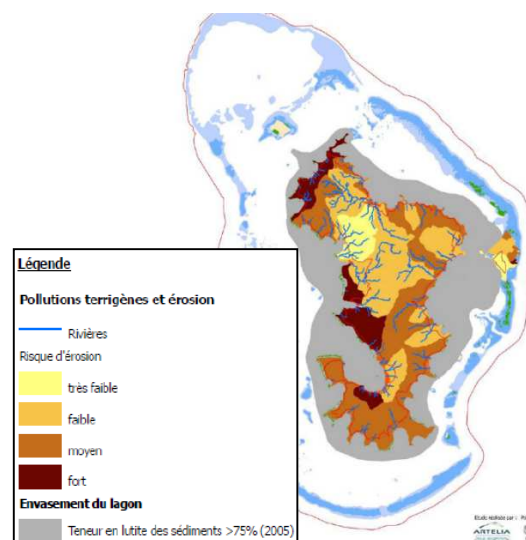


Figure 12: Carte des effets négatifs de l'érosion sur le lagon

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la qualité des sols sont :**

- **La préservation des qualités agronomiques naturelles des sols**
- **Le maintien des bonnes pratiques agricoles**
- **La prévention, la lutte et la pénalisation des incendies et des défrichages illégaux qui accélèrent le phénomène d'érosion**

### 3.1.3.3 Les ressources en eaux

Le réseau hydrographique de la zone couverte par le PO CTE est soumis à une variabilité très marquée entre d'une part, la saison sèche et la saison humide, et d'autre part entre la côte au vent et la côte sous le vent. Suivant la saison, les régimes d'écoulement des cours d'eau peuvent alterner entre étiage et crues torrentielles.

A Mayotte, les eaux sont faiblement minéralisées et possèdent un pH légèrement basique. Vingt-quatre rivières présentant un régime d'écoulement pérenne sont réparties principalement dans le Nord et le Nord-Ouest de l'île. La Petite Terre n'est parcourue par aucun cours d'eau.

Le seul lac naturel d'eau douce à Mayotte est le Dziani Karihani, situé sur la commune de Tsingoni. Son rôle hydrologique est majeur car il draine les eaux de ruissellements issus des précipitations et les eaux d'infiltration des terres environnantes. Le lac naturel de Dziani Dzaha, situé en Petite Terre sur la commune de Dzaoudzi-Labattoir, est un lac de cratère situé au niveau de la mer et issu des dernières manifestations du volcanisme sur l'île de Mayotte. Ce lac a une eau très conductrice, à pH basique, riche en sulfates et carbonates, avec une abondance de micro-organismes. Ce milieu très particulier (probablement lié à l'origine à des eaux marines) reste encore une énigme dans son mode de fonctionnement.

Les eaux douces superficielles de Mayotte fournissent à la population une alimentation en eau potable à hauteur de 76 % de la production. Deux plans d'eau artificiels ont été construits pour répondre aux besoins en eau potable de Mayotte. La retenue collinaire de Combani, créée en 1998, est alimentée par le Mro oua Mwala, affluent du Mro oua Ourovéni. Sa capacité de stockage est de 1 500 000 m<sup>3</sup>, sur une surface de 23,7 ha. La retenue collinaire de Dzoumogné, créée en 2001, est alimentée par trois affluents du Mro oua Tanabé. Sa capacité de stockage est de 2 000 000 m<sup>3</sup> sur une surface 22,3 ha.

L'approvisionnement en eau reste à améliorer dans certaines zones du territoire, par ailleurs les ressources sont limitées tandis que la pression pour le partage de l'eau est croissante. Dans ce contexte, la question de la pérennisation de la ressource en eau se pose et nécessite d'assurer une gestion équilibrée de la ressource, en consolidant l'approvisionnement en eau potable et en gérant de façon concertée et le plus en amont possible la question du partage de la ressource. Cette gestion passe notamment par l'amélioration de la connaissance de la ressource, la préservation des sols et la sensibilisation au nécessaire besoin de préserver la qualité de l'eau. On observe en effet que sur les 20 stations suivies en 2009 dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau, cinq traduisent un bon état écologique des cours d'eau, douze un état moyen et trois un état mauvais (cf. cartes ci-dessous).

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux ressources en eau sont :**

- **L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau**
- **L'amélioration de l'approvisionnement**
- **L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015**

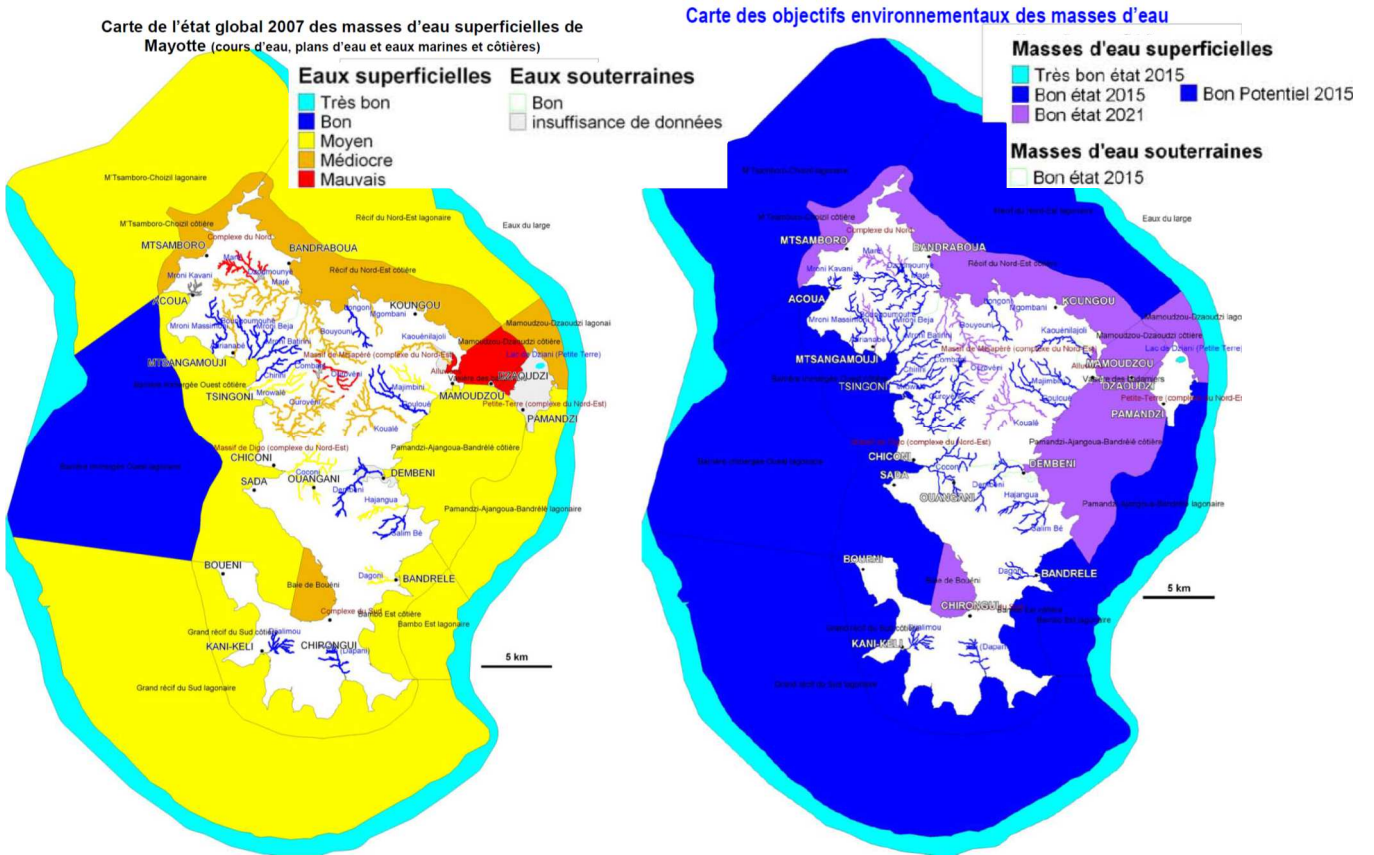


Figure 13: Cartes de la qualité des eaux à Mayotte

3.1.3.4 Les risques



Figure 14: Illustration des risques de mouvement de terrain à Mayotte

Outre des pressions anthropiques de plus en plus importantes sur les milieux naturels, les territoires du PO CTE sont soumis à divers aléas qui entraînent des risques significatifs pour la population. Parmi les différents risques auxquels est soumise Mayotte figurent notamment les inondations, les submersions marines et les mouvements de terrain. Les menaces relatives au réchauffement climatique telle que la montée des eaux, l'augmentation de la température et l'acidification de l'océan sont aussi présentes.

A ces aléas naturels s'ajoutent des enjeux démographiques de plus en plus importants : Mamoudzou concentre déjà près d'un quart de la population de l'île et la quasi-totalité des terrains non bâtis dans cette zone sont concernés par des risques naturels importants, tels que des risques d'inondation pour les infrastructures et habitations installées dans la zone des pas géographiques (ZPG) de l'État.

L'arrêté préfectoral du 22 août 2007 fixe la liste des communes de Mayotte exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public.

Commune	Risques naturels						Risques technologiques		
	Inondation	Mouvement de terrain	Cyclone	Séisme	Feux de forêt	Tsunami	Risque industriel	Rupture de barrage	Transports de matières dangereuses
Acoua	X	X	X	X	X	X			
Bandraboua	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Bandrélé	X	X	X	X	X	X			X
Bouéni	X	X	X	X	X	X			
Chiconi	X	X	X	X	X	X			
Chirongui	X	X	X	X	X	X			X
Dembéni	X	X	X	X	X	X	X		X
Dzaoudzi-Labattoir	X	X	X	X	X	X	X		X
Kani-Kéli	X	X	X	X	X	X			
Koungou	X	X	X	X	X	X	X		X
M'tsangamouji	X	X	X	X	X	X			
M'tzamboro	X	X	X	X	X	X			
Mamoudzou	X	X	X	X	X	X			X
Ouangani	X	X	X	X	X	X			
Pamandzi	X	X	X	X	X	X	X		X
Sada	X	X	X	X	X	X			
Tsingoni	X	X	X	X	X	X		X	

Une tâche importante (et actuellement en cours de réalisation) concerne la couverture des 17 communes de Mayotte par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) avec la prise en compte des aléas hydrauliques et des mouvements de terrain (sauf mouvements sismiques). La finalisation de cette procédure est prévue à l'horizon 2014-2015. Afin de répondre à l'enjeu d'amélioration de la maîtrise des risques naturels, le territoire montre des besoins en travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées. Enfin, même en considérant le problème de déficit de foncier, la question de l'implantation urbaine et des infrastructures dans les zones particulièrement submersibles au-delà des PPR, nécessitera d'être étudiée en tant que telle.

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux risques sont :**

- **La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)**
- **L'amélioration de la maîtrise des risques naturels**
- **La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques**
- **La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées**



### 3.1.4 L'environnement humain

#### 3.1.4.1 Patrimoine architectural et culturel

Le patrimoine architectural et culturel de Mayotte est principalement lié à la religion musulmane, pratiquée depuis plus de huit siècles sur l'île.

La mosquée de Tsingoni - capitale des sultans de Mayotte - dont certaines parties datent du XVI<sup>e</sup> siècle, est un exemple de patrimoine architectural présent à Mayotte. D'autres sites archéologiques plus anciens ont également été mis à jour sur l'île, tels que le comptoir commercial médiéval de Dembéni, l'ancienne citée d'Acoua qui a servi de chefferie entre le XI<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, ainsi que les nécropoles médiévales d'Antsiraka Boira et de Bagamoyo.

On souligne également que certains espaces naturels peuvent également être associés à des lieux de cultes traditionnels. Il apparaît donc important de préserver ces espaces naturels ayant une forte valeur patrimoniale culturelle.

De par la taille de leur territoire, Madagascar et les Comores bénéficient d'un patrimoine culturel et architectural beaucoup plus riche que Mayotte, pouvant faire l'objet d'un intérêt touristique complémentaire aux richesses naturelles présentes par ailleurs.

**La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et culturel de ces territoires mélangés représente le principal enjeu identifié concernant cette thématique.**

#### 3.1.4.2 Les activités économiques

Comme évoqué en préambule de cet état initial de l'environnement, Mayotte représente au sein du territoire couvert par le PO CTE, un îlot de richesse au cœur d'un environnement régional parmi les plus pauvres au monde. Ce contraste est néanmoins relatif dans la mesure où Mayotte accuse encore un important retard de développement en comparaison aux autres départements français métropolitains.

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par une concentration de l'activité et de l'emploi dans le tertiaire et notamment dans le secteur public qui reste le moteur de l'activité économique de Mayotte (54% de l'emploi total).

Les échanges avec l'extérieur se limitent essentiellement aux importations et le taux de couverture des importations par les exportations est très faible : 1,4 % en 2008.

En 2008, 5 000 entreprises actives sont immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Mayotte mais le secteur informel demeure important sur l'île. Parmi ces 5 000 entreprises recensées, 90% sont de très petites entreprises avec moins de 5 salariés. Le commerce et la construction sont les secteurs prédominants, tandis que le tissu industriel reste peu développé (384 entreprises actives enregistrées en 2008) et offre peu de perspectives d'emploi au regard de la demande d'une société en pleine croissance démographique.

Les transferts financiers de la métropole, particulièrement importants au cours des dix dernières années, ont permis un développement économique et social rapide et visible au niveau des infrastructures sur l'ensemble du territoire : enseignement, santé, réseau routier, électricité, eau, etc. Ces investissements physiques participent à un rattrapage qui se traduit par une croissance soutenue du PIB, à hauteur de 11% entre 2005 et 2009.

Malgré cette croissance, le PIB par habitant de Mayotte (estimé à 6570 €/hab.) demeure cinq fois plus faible que la moyenne nationale, tout en étant dix fois plus élevé qu'aux Comores. En conséquence, l'INSEE estime en 2005 qu'à Mayotte, près de 9 personnes sur 10 vivent en dessous du seuil de pauvreté métropolitain.

Les revalorisations successives du SMIG mahorais entraînent une augmentation du pouvoir d'achat d'une partie de la population mais aussi une hausse du coût de la vie qui s'applique à tous. L'augmentation régulière du coût de la main d'œuvre a également pour conséquence une perte de compétitivité dans un contexte régional très pauvre.

En 2009, le taux de chômage s'élevé à 17.6% à Mayotte contre 9.4% en métropole. En prenant en compte les inactifs souhaitant travailler mais ne se déclarant pas comme chômeurs à Mayotte, le taux de chômage est estimé en réalité à 51%. Le taux d'emploi chez les jeunes est particulièrement faible, à peine 7.8% contre 37.5% en moyenne chez les 15-64ans.

Le chômage important, conjugué à l'arrivée massive d'immigrants (le plus souvent clandestins) attirés par «l'Eldorado» mahorais, génèrent des inégalités et des tensions sociales de plus en plus perceptibles. Le sentiment d'insécurité lié à cette situation apparaît comme l'un des deux éléments essentiels (avec la question de la propreté des villes et de l'environnement) qui affaiblissent l'attractivité de Mayotte et freinent le développement du tourisme.

L'insécurité limite également l'instauration d'un climat favorable à l'investissement productif dans les autres secteurs de l'économie, notamment dans le secteur agricole, dans la mesure où 64% des parcelles connaîtraient des vols (recensement agricole, 2010), n'incitant pas les agriculteurs à investir en capital ou en travail afin d'augmenter leur production.

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs aux activités économiques sont :**

- **La réduction de la dépendance aux importations**
- **Le soutien à l'entreprenariat et à l'artisanat local**
- **L'augmentation du capital humain par la formation**
- **L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles**

**Agriculture / sylviculture**

- **La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs**
- **La structuration et l'organisation de filières locales et durables**

**Tourisme**

- **Le développement du secteur touristique notamment à travers le tourisme vert**
- **L'amélioration des conditions sanitaires**
- **La lutte contre le sentiment d'insécurité**

### 3.1.4.3 La maîtrise des pollutions

Avec l'accroissement du niveau de vie et du niveau de consommation de produits industrialisés, la lutte contre les pollutions est devenue un enjeu particulièrement important à Mayotte. Ce territoire rencontre en effet de nombreux problèmes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'eau et la gestion des déchets domestiques. Avec la rúpésisation de Mayotte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'application des directives européennes devient obligatoire à cette date (sauf dérogations spécifiques d'étalement du calendrier), faute de quoi des amendes seront à payer par la France.

Concernant la problématique de l'eau, 90% de la population n'est toujours pas raccordée à un réseau d'assainissement. Cette situation amène à identifier deux principaux enjeux pour l'assainissement à Mayotte :

- un enjeu de salubrité publique vis-à-vis duquel il s'agira :
  - de mettre en œuvre des opérations structurantes d'assainissement (stations d'épuration et réseau) ;
  - de mettre en conformité technique et administrative l'assainissement collectif ;
  - de s'assurer de la conformité de l'assainissement non-collectif ;
  - d'inciter la population au raccordement ;
- un enjeu d'accompagnement du développement et de l'aménagement du territoire en veillant à ce que l'urbanisation future adopte des solutions d'assainissement adaptées aux enjeux du développement touristique.



**Figure 15 : Illustration de la pollution des eaux et de la dégradation des paysages par les déchets à Mayotte**

La gestion des déchets représente également un enjeu majeur lié aux risques sanitaires et à la dégradation des paysages sur l'ensemble de la zone concernée par le PO CTE.



**Figure 16: Bornes « Tri-O » assurant la collecte et le tri des emballages ménagers sur 54 sites avant leur recyclage**

La production totale de déchets à Mayotte est estimée à 67 000 tonnes par an en 2012 (les estimations portent ce chiffre à 112 800 tonnes de déchets par an d'ici 2020), principalement des déchets ménagers et assimilés. La situation complexe à laquelle Mayotte faisait face au début des années 2010 (communes déficitaires, absences de fiscalité locale relative à l'enlèvement des ordures ménagères, hétérogénéité et insuffisance des dispositifs de collecte des déchets ménagers) semble progressivement s'améliorer grâce à sa rupésisation et à l'application de la fiscalité de droit commun qui instaure une taxe sur le ramassage des ordures ménagères.

Alors que le Diagnostic stratégique territorial identifiait des difficultés de gouvernance relatives à quatre syndicats en situation financière critique, le nouveau syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM) semble désormais assurer de mieux en mieux son rôle. Le tri et le recyclage des emballages ménagers sont officiellement mis en place sur le département depuis la fin du mois d'octobre 2013 avec 162 « Tri-O » répartis en 54 points de collecte installés dans les 16 communes du département. Impulsé par le SIDEVAM, ce projet a été mené en collaboration avec l'ensemble des collectivités, aux côtés d'Eco-Emballages qui en assure le déploiement.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le SIDEVAM assurera également la collecte pour envoi à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné. Dans les mois à venir, d'autres organismes, tels qu'Eco Folio, devraient faire leur apparition pour se charger du ramassage des papiers et cartons en vue de leur recyclage. Il en sera de même pour les piles et d'autres déchets du quotidien.

Les progrès et les efforts réalisés en termes de gestion des déchets ont valu au SIDEVAM d'être récompensé fin novembre 2013, d'une Marianne d'or du développement durable. Selon le diagnostic stratégique territorial, des efforts restent à réaliser concernant la limitation des flux de déchets, l'entretien et le nettoyage des voiries urbaines et de leurs abords.

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la maîtrise des pollutions sont :**

- **L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement)**
- **La valorisation des déchets domestiques, industriels et agricoles**
- **Le développement et l'amélioration de l'état général des structures d'assainissement**
- **Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement**

### 3.1.4.4 La santé humaine

Malgré certains progrès concernant les conditions sanitaires durant ces dernières années, Mayotte et les territoires couverts par le PO CTE accusent encore un important retard de développement sanitaire à rattraper.

Ce retard se traduit notamment par une espérance de vie de 5 à 8 ans inférieure à Mayotte par rapport à la métropole et un taux de mortalité infantile 4 fois plus important. Aux Comores et à Madagascar cette espérance de vie à la naissance est encore réduite respectivement de 10 et 13 ans par rapport à Mayotte.

Le nombre de pathologies infectieuses et de maladies parasitaires reste préoccupant sur l'ensemble de la zone couverte par le PO CTE, en particulier en raison des difficultés d'accès à l'eau potable et des déficiences dans la gestion des déchets. Enfin, la malnutrition touche une large part de la population (notamment les jeunes) tandis que parallèlement, à Mayotte, le taux d'obésité devient lui aussi préoccupant.

Selon les partenaires du système de santé mahorais, cette situation est insuffisamment prise en compte dans la stratégie et l'allocation des moyens par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (source DST). Le droit commun en matière d'assurance maladie s'applique à Mayotte (113 000 assurés en 2011), mais il n'y a ni Couverture Maladie Universelle (CMU) ni Aide Médicale de l'État (AME). En parallèle, la prise en compte des besoins des personnes handicapées s'organise mais reste aujourd'hui limitée par l'absence de dépistage précoce et d'établissements spécialisés.

Concernant l'offre de soins, le budget du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est en augmentation mais la durée d'hospitalisation reste très courte et la concentration de l'offre sur Mamoudzou ne permet pas un accès facile aux soins à une partie de la population non-mobile (notamment personnes âgées). Quatre centres de démultiplication existent, mais avec une couverture de soins limitée. Les centres PMI, sous l'égide du Conseil Général, élargissent en compensation leur offre de soins en direction des femmes et des familles et jouent un rôle très important d'accueil, d'éducation à la santé et d'orientation vers l'offre de soins à proximité. Mayotte souffre également d'une pénurie de généralistes et de spécialistes ; il s'agit pour les acteurs locaux d'un véritable « désert médical ».

La situation de rattrapage et les perspectives démographiques appellent donc à un renforcement important de l'offre de soins ainsi qu'à une amélioration de la solvabilité des besoins. Ces retards sont encore exacerbés aux Comores et à Madagascar où l'on dénombre respectivement moins d'un lit d'hôpital pour 450 et 5000 habitants.

**Les principaux enjeux identifiés, relatifs à la santé humaine sont :**

- **Le renforcement de l'offre de soins**
- **L'amélioration de la solvabilité des besoins**
- **La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)**

### 3.1.5 Synthèse des enjeux identifiés

Les principaux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement que nous proposons de centrer prioritairement sur Mayotte ont été regroupés et synthétisés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 3 : Liste des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement**

Thématiques	Enjeux
<b>PRIORITE TRES ELEVEE</b>	
<b>Patrimoine naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables (lagon, récifs coralliens, mangroves, zones humides, forêts).               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La protection de la biodiversité et notamment des espèces patrimoniales, rares et/ou endémiques.</li> <li>◆ La lutte contre les espèces invasives</li> </ul> </li> <li>➤ La maîtrise des pressions anthropiques               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La maîtrise des pressions anthropiques : urbanisation, pollutions d'origine urbaine et agricole.</li> <li>◆ Le renforcement de l'application des réglementations, notamment en matière d'urbanisme et de prélèvement d'eau</li> </ul> </li> <li>➤ La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le renforcement des connaissances sur l'état du patrimoine naturel, terrestre, aquatique et marin</li> <li>◆ Le développement des actions destinées à sensibiliser le grand public sur les enjeux environnementaux mahorais</li> </ul> </li> </ul>
<b>Continuité écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La reconnexion des réservoirs écologiques (aquatiques et terrestres)</li> <li>➤ La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La continuité écologique des cours d'eau (en luttant contre les pollutions chimiques et en gérant mieux l'approvisionnement et les ressources en eau)</li> <li>◆ La continuité écologique des espaces terrestres (en luttant contre la fragmentation des habitats et la déforestation)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Patrimoine paysager</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La finalisation du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui tient lieu dans les DOM de Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)</li> <li>◆ Le respect effectif des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Maitrise des pollutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La maîtrise des pollutions d'origine domestique</li> <li>◆ Le raccordement de toute la population à des structures d'assainissement</li> </ul> </li> <li>➤ Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La valorisation de la filière déchets</li> <li>◆ L'amélioration de la gestion des déchets grâce à une structuration de cette filière (collecte, tri et traitement)</li> <li>◆ La valorisation des déchets</li> </ul> </li> </ul>



Thématiques	Enjeux
<b>Ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau</li> <li>➤ L'amélioration de l'approvisionnement</li> <li>➤ L'amélioration de la qualité des eaux du lagon d'ici 2015</li> </ul>
<b>Climat et énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La réduction de la dépendance énergétique</li> <li>➤ La réduction d'émission de gaz à effet de serre</li> <li>➤ La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique</li> </ul>
<b>Qualité des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La lutte contre l'érosion</li> <li>➤ La préservation des qualités agronomiques des sols</li> </ul>
<b>Activités économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local</li> <li>➤ La réduction de la dépendance aux importations</li> <li>➤ L'augmentation du capital humain par la formation</li> <li>➤ L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles</li> </ul> <p><u>Agriculture / sylviculture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La structuration et l'organisation de filières locales et durables</li> <li>➤ La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs</li> </ul> <p><u>Tourisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le développement du secteur touristique <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'amélioration des conditions sanitaires</li> <li>◆ La lutte contre le sentiment d'insécurité</li> <li>◆ Le développement du tourisme vert</li> </ul> </li> </ul>
<b>PRIORITE ELEVEE</b>	
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La finalisation du Plan de Prévention des Risques naturels (PPR)</li> </ul> </li> <li>➤ L'amélioration de la maîtrise des risques naturels <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La réalisation de travaux relatifs à la collecte des eaux pluviales (lutte contre les inondations) et de sécurisation des zones urbanisées</li> </ul> </li> </ul>
<b>Santé humaine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'amélioration de la solvabilité des besoins <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Le renforcement de l'offre de soins</li> <li>◆ La prévention et la lutte contre les principales maladies transmissibles (paludisme, lèpre, typhoïde, hépatite, sida, tuberculose...etc.)</li> </ul> </li> </ul>
<b>PRIORITE MODEREE</b>	
<b>Patrimoine architectural et culturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel</li> </ul>
<b>Nuisances sonores</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</li> </ul>

## 3.2 PRIORISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

En amont de notre analyse relative aux incidences potentiellement positives ou négatives des axes prioritaires et des objectifs spécifiques retenus au sein du PO CTE de Mayotte, nous proposons de prioriser les différents enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement. Ce travail de priorisation nous permettra par la suite de nous concentrer sur les enjeux les plus susceptibles d'être impactés par ce programme

Le tableau suivant permet de retenir pour l'analyse des incidences, les enjeux qui sont les plus susceptibles d'être en lien avec la mise en œuvre des objectifs spécifiques du PO CTE de Mayotte. Il croise l'ensemble des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement avec les objectifs spécifiques proposés dans le programme. Une note est attribuée à chaque enjeu en fonction de son degré de lien avec le PO.

Pour rappel, le lien entre les enjeux et les mesures est précisé par une note :

- 2 : Forte influence de la mesure sur l'enjeu concerné ;
- 1 : Faible influence de la mesure sur l'enjeu concerné ;
- 0 : Aucun lien à priori entre la mesure et l'enjeu concerné.

La somme des points obtenus par chaque enjeu nous permet de classer ces derniers et d'identifier ceux qui sont les plus concernés par le PO CTE. Seuls les enjeux dont le score est non nul sont retenus.









Parmi les 29 enjeux environnementaux identifiés à l'échelle du territoire, 6 ont été écartés :

- La valorisation de la filière déchets ;
- L'amélioration de l'approvisionnement ;
- La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique ;
- La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs ;
- La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques ;
- L'amélioration de la maîtrise des risques naturels.

Ces enjeux dépassent en effet le champ d'actions et le cadre du FEDER-CTE mais peuvent être pris en compte par d'autres programmes opérationnels issus des fonds structurel européens. C'est le cas par exemple de « la transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs » qui est prise en compte par le PDR de Mayotte. Le tableau suivant récapitule les enjeux concernés par les axes prioritaires du PO et pris en compte dans l'analyse d'incidence, par score décroissant.

**Tableau 5: Priorisation des enjeux au regard du PO CTE**

L'augmentation du capital humain par la formation	5
L'amélioration de la solvabilité des besoins	5
La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	4
La réduction de la dépendance énergétique	4
L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles	4
La réduction d'émission de gaz à effet de serre	4
La maîtrise des pressions anthropiques	3
La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	3
La reconnexion des réservoirs écologiques	3
La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	3
La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	3
L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	3
L'amélioration de la qualité des eaux du lagon	3
Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	3
La réduction de la dépendance aux importations	3
La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	2
Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	2
La préservation des qualités agronomiques des sols	2
La structuration et l'organisation de filières locales et durables	2
Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités	2
L'amélioration de l'approvisionnement	2
La lutte contre l'érosion des sols	1
La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel	1
Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores	1
La valorisation de la filière déchets	0
L'amélioration de l'approvisionnement	0
La maîtrise de la vulnérabilité régionale face au changement climatique	0
La transmission des exploitations agricoles et l'installation des nouveaux agriculteurs	0
La maîtrise de l'extension anarchique de l'habitat sur les zones à risques	0
L'amélioration de la maîtrise des risques naturels	0

### 3.3 ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DE PO CTE

Conformément au second paragraphe de l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit décrire « *les perspectives de [l'évolution] probable [du territoire] si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre* ».

Cet exercice de prospective contrefactuel s'avère particulièrement difficile dans la mesure où d'autres programmes et politiques européennes, nationales ou régionales sont également susceptibles d'intervenir dans le même temps sur ce territoire et d'impacter par ailleurs l'environnement.

Les conditions de temps imparties et d'incertitude dans lesquelles nous devons réaliser cet exercice nous contraignent à grand trait les évolutions tendanciennes actuelles sur le territoire de Mayotte, des Comores et de Madagascar.

Comme le souligne notre état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic stratégique territorial de Mayotte, les populations de Mayotte, des Comores et de Madagascar connaissent une croissance rapide susceptible de perdurer dans les prochaines décennies et d'accroître les pressions anthropiques sur les milieux naturels. De même, faute d'un développement économique aussi rapide que le rythme de croissance des populations, les conditions sanitaires et sociales risquent de se dégrader, et d'augmenter les tensions sociales ainsi que le sentiment d'insécurité (par exemple à Mayotte : crise contre la vie chère s'accompagnant de violences comme celles connues lors de la grève des 40 jours de 2011) pouvant nuire au secteur touristique.

Dans les conditions actuelles de développement agricole et face à la croissance des besoins alimentaires locaux, le territoire de coopération risquerait de devenir de plus en plus dépendant de ses importations et voir le coût de la vie augmenter, notamment si les coûts de transports venaient à augmenter.

Sans politiques volontaristes dans ces domaines, les pressions anthropiques, notamment liées à la déforestation, l'extension agricole et l'urbanisation seront exacerbées avec pour conséquence une dégradation rapide des milieux naturels et des conditions de vie de la population (sanitaires et de salubrités publiques). Les forêts, les mangroves, le lagon, leurs écosystèmes et leurs paysages seraient particulièrement touchés, de même que les continuités écologiques des cours d'eau.

Dans ces conditions d'insalubrité, de dégradation de leur patrimoine naturel et d'insécurité, Mayotte, Madagascar et les Comores perdraient rapidement leur potentiel d'attractivité touristique dans la mesure où leur patrimoine naturel et notamment les lagons constituent leurs plus beaux atouts et une de leur plus importante opportunité de développement.

Bien que cet exercice de prospective reste relativement simple, il permet néanmoins de mettre en avant la nécessité de développer des actions socio-économiques adaptées, en vue d'améliorer l'attractivité et l'inclusion sociale du territoire de coopération. En outre, le patrimoine naturel de ces îles est une richesse qui serait directement impactée par un développement humain mal adapté, ou pire, une inaction publique en matière sociale et économique.



## 4. Exposé des motifs pour lesquels les orientations du PO CTE ont été retenues

### 4.1 QUELLE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PO CTE ?

#### L'ENVIRONNEMENT INDIRECTEMENT PRIS EN COMPTE PAR LE PO CTE

On note que la prise en compte de l'environnement dans le PO CTE se limite principalement à l'objectif spécifique 5, visant à « *accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité de l'eau d'assainissement et des déchets* ». Ce choix résulte notamment d'une articulation des objectifs avec le volet transnational du PO Océan Indien qui se trouve davantage orienté vers la prise en compte de l'environnement.

La mise en œuvre du PO CTE semble avoir des incidences globalement neutres ou positives sur l'environnement. Les OS 1 et 4 apparaissent néanmoins susceptibles d'avoir des incidences négatives sur certaines dimensions de l'environnement. Ces incidences négatives semblent cependant maîtrisables grâce à des critères de sélections appropriés lors de des actions qui seront mises en œuvre et nécessitant de rester vigilant quant à la prise en compte concrète des enjeux environnementaux lors de la sélection des actions.

On note par ailleurs que les objectifs spécifiques du PO CTE et les types d'opérations et objectifs spécifiques proposés en parallèle par le PDR et le PO FEDER-FSE se complètent de manière cohérente et pertinente sur le territoire mahorais, notamment en ce qui concerne la protection des espaces terrestres/marins, la gestion et le traitement de l'eau, le développement du capital humain local...etc.

Les objectifs transversaux apparaissent également bien pris en compte dans le PO CTE de Mayotte même si tous les objectifs spécifiques n'y contribuent pas nécessairement.

Axe prioritaire	Objectif spécifique	Objectifs transversaux			Principes horizontaux		
		Innovation	Environnement	Atténuation des changements climatiques et adaptation	Développement durable	Egalité des chances et non-discrimination	Egalité entre les hommes et les femmes
Axe 1: Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	OS 1. Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone	X	X	X	X	X	X
	OS 2. Accroître la création d'entreprises grâce à un accompagnement délocalisé	X		X	X	X	X
Axe 2 : Améliorer la qualité de l'offre de soin et l'accès à la santé des populations au sein de l'espace de coopération	OS 3. Accroître le nombre de médecin spécialistes intervenant en mobilité dans la zone et les compétences en matière de secours aux personnes, prévention et gestion des risques en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations				X	X	X



Axe prioritaire	Objectif spécifique	Objectifs transversaux			Principes horizontaux		
		Innovation	Environnement	Atténuation des changements climatiques et adaptation	Développement durable	Egalité des chances et non-discrimination	Egalité entre les hommes et les femmes
	OS 4. Accroître le nombre d'infra-structures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone	X			X	X	X
	OS 5. Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité de l'eau, d'assainissement et de déchets		X		X	X	X
Axe 3 : Développer l'accès à l'enseignement supérieur en mobilité dans l'espace transfrontalier	OS 6. Augmenter le nombre d'étudiants et d'enseignants en mobilité dans le supérieur au sein de la zone de coopération	X	X		X	X	X

Bien que les principes horizontaux soient moins explicitement cités dans le PO CTE, on retrouve en filigrane la volonté de construire le PO CTE dans une logique de développement durable en veillant à ne créer aucune discrimination. Il conviendra de rester attentif à ce que ces logiques de développement durable et de non-discrimination, notamment entre les genres, soient bien prises en compte lors de la mise en œuvre effective des actions proposées par ce programme.

Les principes directeurs de sélection des opérations ne sont parfois pas assez précis pour assurer un niveau correct de prise en compte des potentiels impacts négatifs. Le cas échéant, ils auraient gagnés à être développés et adaptés aux objectifs spécifiques pour permettre de maîtriser les effets négatifs probables (prise en compte du SRCE, intégration paysagère...).

## UN SEUL OBJECTIF SPÉCIFIQUE PARTICULIÈREMENT FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Comme souligné précédemment, seul l'objectif spécifique «*accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité de l'eau d'assainissement et des déchets*» de l'Axe prioritaire 2 nous apparaît véritablement susceptible d'avoir une incidence particulièrement positive sur les thématiques environnementales. Nous considérons que cet objectif spécifique pourra notamment contribuer à :

- Protéger la biodiversité et le patrimoine naturel de la zone ;
- Diffuser les bonnes pratiques environnementales aux acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et des déchets mais également aux populations ;
- Améliorer la gestion des déchets au niveau régional ;
- Contrôler et améliorer la qualité de l'eau ;
- Réduire les risques sanitaires et ainsi améliorer la réponse aux besoins des populations ;
- Développer l'écotourisme ;
- Prévenir les risques écologiques.

Cet objectif spécifique apparaît relativement complet du point de vue de son spectre d'incidences positives sur l'environnement naturel tandis que les autres objectifs spécifiques du PO CTE viennent le compléter sur les dimensions davantage liées à l'environnement humain (cf. infra).

Nous rappelons que le choix a été fait lors de la conception du POCTE de Mayotte de privilégier les dimensions environnementale dans le volet transnational du POCTE Océan Indien.

## LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES RUP CORRECTEMENT PRISES EN COMPTE

D'après le diagnostic stratégique national des RUP de l'accord de partenariat relatif aux programmes européens 2014-2020 (rédigé en mai 2013 par la DGOM), les principales caractéristiques des RUP ont été identifiées. Bien que le statut de RUP ne concerne que Mayotte au sein du territoire de coopération, ces éléments caractérisent également les Comores et Madagascar, qui présentent des situations semblables sur ces points.

Ces caractéristiques ont été rattachées aux objectifs spécifiques du PO qui les prennent en compte, afin d'identifier les éventuels manques (cf. tableau suivant).

Caractéristiques des RUP	Prise en compte dans le PO CTE
Le relief difficile et les contraintes naturelles liées à leur position géographique et à leur origine géomorphologique	OS 3. : Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables
Un environnement exceptionnel, des richesses naturelles importantes et un fort taux d'endémisme à préserver	OS 5. Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets Le patrimoine naturel en tant que tel est par ailleurs pris en compte par le PO CTE transnational Océan Indien (Axe prioritaire IV : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien)
L'exposition à des climats difficiles et aux risques naturels	OS 3. : Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables Cette caractéristique est prise en compte de manière complémentaire par le PO transnational Océan indien (Axe III : Renforcer les capacités collectives d'adaptation au changement climatique et à la prévention et à la gestion des risques)
Des sources d'énergies renouvelables exploitables	Cette priorité est peu prise en compte dans le PO CTE mais, pour Mayotte, l'axe prioritaire 4 du PO FEDER-FSE (Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers) vient répondre à cette caractéristique de manière complémentaire.
Une sensibilité accrue au changement climatique	Cette priorité est peu prise en compte dans le PO CTE mais l'axe prioritaire III du PO transnational Océan indien met l'accent sur l'adaptation collective au changement climatique
Une forte dépendance aux énergies fossiles et des émissions de GES importants	Cette priorité est peu prise en compte dans le PO CTE mais l'axe prioritaire 4 du PO FEDER-FSE (Accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique pour une plus grande indépendance énergétique de l'île et inciter à une consommation énergétique différente dans les entreprises, les administrations et les foyers) vient répondre à cette caractéristique de manière complémentaire.
L'éloignement, qui provoque un isolement physique et numérique	OS 1 : Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone OS 3. Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables OS 6. Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité

Caractéristiques des RUP	Prise en compte dans le PO CTE
L'exiguïté du marché des RUP	OS 1 : Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone
Un taux de chômage important	OS 2. Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone OS 6. Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité
Une population jeune et une croissance démographique soutenue	OS 3. Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables OS 5. Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets

L'analyse précédente met en évidence que les caractéristiques des RUP ont globalement bien été prises en compte dans le PO CTE de Mayotte et qu'elles viennent s'articuler de manière pertinente avec les axes prioritaires d'autres programmes européens concernant la zone, notamment le PO CTE transnational Océan Indien.

**En conclusion, on peut considérer que la prise en compte de l'environnement dans le PO CTE est globalement satisfaisante. Des efforts ont été réalisés pour ajouter des critères de sélection associés aux objectifs spécifiques pouvant avoir un effet notable négatif sur l'environnement, afin d'anticiper et de maîtriser autant que possible ces incidences lors de la sélection. Il faudra néanmoins rester vigilant quant à la prise en compte effective des enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre des opérations.**

## 4.2 ÉVOLUTION DU PO CTE SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme. Ce travail a été facilité car notre équipe est également évaluatrice ex-ante. Nous avons ainsi pu aborder de manière transversale des éléments d'analyse environnementale en plus des autres points liés au programme.

Pendant la première phase de rédaction des objectifs spécifiques, plusieurs réunions et échanges informels ont permis d'émettre des recommandations pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux à un niveau opérationnel. Ces recommandations concernaient en particulier la précision des actions et les principes directeurs de sélection des projets.

Les difficultés à préciser les partenariats avec les Comores et Madagascar ont néanmoins ralenti le processus global d'élaboration du Programme opérationnel. La principale conséquence a été de finaliser dans l'urgence le PO CTE au mois de décembre 2014, ne permettant pas de faire remonter efficacement les ultimes recommandations de l'évaluation environnementale sur la version pré-finale du PO CTE qui nous a été transmise le 18 décembre 2014.

Les rédacteurs du PO CTE ayant également rédigé le PO FEDER-FSE, ils ont pu cependant prendre en compte les recommandations que nous avons déjà émises pour le PO FEDER-FSE.

**Le processus d'évaluation a fait l'objet d'une intégration limitée dans l'élaboration du programme. Après la transmission d'une première version peu aboutie en février 2014, il n'y a plus eu de nouvelle version avant la version finale de décembre 2014. Ceci a limité les possibilités de prise en compte de nos recommandations par l'autorité de gestion. Le PO CTE a cependant été élaboré de manière complémentaire et cohérente par rapport au PO FEDER-FSE, pour lequel l'évaluation environnementale avait été particulièrement bien intégrée au processus d'élaboration.**

## 5. Analyse des effets notables du PO CTE sur l'environnement

### REMARQUE PRÉALABLES NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE L'ANALYSE

Plusieurs remarques préalables permettent de saisir le niveau stratégique de l'analyse menée dans ce chapitre :

- Les enjeux environnementaux pris en compte sont ceux sélectionnés dans le chapitre « État initial de l'environnement », pour lesquels un lien notable avec le PO CTE de Mayotte a été mis en évidence (cf. partie 4.2).
- L'analyse est réalisée à une échelle stratégique, puisque le PO CTE est un document de programmation financière stratégique pour le développement socio-économique de Mayotte, des Comores et de Madagascar. Il vise à soutenir la croissance et la compétitivité des secteurs économiques, via le soutien d'investissements dans des opérations structurantes pour le territoire et peut engendrer, à ce titre, des impacts sur l'environnement à plusieurs niveaux : consommation d'espaces naturels, augmentation des risques de pollutions et de la consommation de ressources naturelles, etc. L'analyse est donc proportionnée vis-à-vis de cette échelle stratégique.
  - ▶ Le cas des infrastructures  
Certains objectifs spécifiques prévoient d'infrastructures telles que des centres de soins et dispensaires, ou l'aménagement de zones portuaires, qui seront majoritairement construit en continuité du bâti existant et à proximité des populations dans les centres de villages. Dans ces cas précis, l'impact sur le patrimoine naturel, les continuités écologiques et le paysage peut être considéré comme très faible et ne sera pas relevé de manière spécifique dans notre analyse.
  - ▶ Le cas des pollutions engendrées par des travaux (construction d'infrastructures, extensions de bâtiments, réseaux, voiries, etc.).  
Étant donné le niveau stratégique du PO, le choix a été fait de ne relever que les incidences négatives les plus significatives vis-à-vis des actions possibles dans le cadre du programme. Ainsi, les impacts sur les pollutions de l'eau et des sols par exemple ne seront pas systématiquement indiqués dans notre analyse car relèvent d'un niveau très opérationnel en phases travaux lors de constructions. Au cas par cas, ces impacts pourront néanmoins être relevés dans le cadre des actions susceptibles d'être retenues si des effets d'échelle peuvent les rendre significatifs. Dans tous les cas, une attention particulière vis-à-vis de ces impacts devra être portée lors de la construction d'infrastructures. Ces particularités sont intégrées à notre analyse de manière transversale.

## 5.1 LES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PO CTE SUR L'ENVIRONNEMENT

### 5.1.1 Aperçu général des incidences des types d'opération sur l'environnement

Pour mémoire, la nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences est rappelée :

	<p>Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné</p> <p><i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné</p> <p><i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i></p>
	<p>Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné</p> <p><i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (par exemple principes de sélection des opérations), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i></p>
	<p>Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné</p> <p><i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné</p> <p><i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i></p>
	<p>Incidence non évaluable sur la dimension concernée</p> <p><i>L'opération n'est pas assez précise ou trop large pour évaluer l'incidence sur la dimension concernée</i></p>

Certains objectifs spécifiques apparaissent parfois difficiles à évaluer dans la mesure où les types d'actions soutenues sont parfois très larges ou que leurs impacts sont très nuancés selon les projets considérés. Nous considérerons leurs incidences comme non évaluables sur la dimension concernée (cases grises) et proposerons de nuancer les impacts de ces objectifs spécifiques lors de la synthèse des incidences positives et négatives.

Le tableau suivant présente une première analyse globale de la nature des incidences des types d'opérations sur les enjeux précédemment sélectionnés.

Tableau 6: Aperçu général des incidences provoquées par les types d'opération sur les enjeux environnementaux

Dimensions environnementales retenues		Enjeux liés	Budget prévisionnel total alloué (en k€)	Patrimoine naturel		Continuités écologiques		Patrimoine paysager	Maitrise des pollutions		Ressources en eau		Climat et énergie		Qualité des sols		Activités économiques			Santé humaine	Patrimoine culturel et architectural	Nuisances sonores
				La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	La maîtrise des pressions anthropiques	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux	La reconnexion des réservoirs écologiques		La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire	La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon	La réduction de la dépendance énergétique	La réduction d'émission de gaz à effet de serre	La lutte contre l'érosion des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols	Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local			
Axe 1: Accroître les échanges commerciaux dans la zone de coopération	OS 1. Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone	3 000																				
	OS 2. Accroître le nombre d'entreprises créées dans la zone de coopération par l'ouverture dans chaque territoire d'un accompagnement des créateurs des autres pays de la zone	1 500																				
Axe 2 : Améliorer la qualité de l'offre de soin et l'accès à la santé des populations au sein de l'espace de coopération	OS 3. Accroître le nombre de personnels qualifiés en matière de santé et de secours aux personnes en vue d'apporter une réponse adaptée aux besoins des populations les plus vulnérables	3 500																				
	OS 4. Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone	1 000																				
	OS 5. Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets	1 000																				
Axe 3 : Développer l'accès à l'enseignement supérieur en mobilité dans l'espace transfrontalier	OS 6. Accroître le flux d'échanges d'apprenants et d'enseignants dans la zone de coopération par la mise en réseau de l'offre des établissements scolaires et universitaires, et la mobilité	529																				





## 5.1.2 Synthèse des incidences positives par dimension environnementale

### PATRIMOINE NATUREL

D'après notre analyse du PO CTE de Mayotte, celui-ci présente des effets majoritairement neutres ou indirectement positifs sur les principaux enjeux relatifs au patrimoine naturel du territoire de coopération. On dénombre 3 objectifs spécifiques (OS) considérés comme ayant une incidence positive sur au moins un des enjeux relatifs à cette dimension environnementale.

La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables passe notamment par l'OS 5 « *Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets* » qui prévoit notamment :

- des actions d'échanges de compétences, d'information et de savoir-faire entre les professionnels de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des déchets ;
- des actions de sensibilisation à destination des acteurs du secteur de l'eau, de l'assainissement et des déchets ainsi qu'aux populations
- des actions concertées et en coopération d'entretien et de maintenance des équipements ;
- des expertises ponctuelles visant à contrôler et améliorer la qualité de l'eau (contrôle qualité) ;
- etc.

L'OS 6, en lien avec la formation, contribue également de manière indirecte à cet enjeu. Cet OS cible en effet comme bénéficiaire le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFRE) de Mayotte, qui a défini la biologie marine comme une de ces deux principales directions de recherche. La biodiversité et les habitats naturels marins devraient bénéficier de l'amélioration de l'offre de formation en lien avec cette thématique, à l'échelle du territoire de coopération.

L'OS 5 agit également de manière indirecte sur la maîtrise des pressions anthropiques en réduisant les pollutions notamment liées à l'eau et à la gestion des déchets.

Le PO contribue par ailleurs de manière indirecte à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux à travers :

- La sensibilisation à des pratiques agricoles respectant l'environnement, subventionné dans le cadre de la structuration d'une filière agricole aux Comores (OS 1) ;
- Voir OS 5 en lien avec la maîtrise des pollutions.

	Patrimoine naturel		
	La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	La maîtrise des pressions anthropiques	La sensibilisation du public aux enjeux environnementaux
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2	1	2
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	3	4	4
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0	0

## CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES

D'après notre analyse d'incidence, le PO CTE de Mayotte présente peu de liens avec les continuités écologiques. Seul l'objectif spécifique 5 « *Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets* » présente un effet indirectement positif sur les deux enjeux associés à cette dimension.

	Continuité écologique	
	La reconnexion des réservoirs écologiques	La lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	4	4
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0

## PATRIMOINE PAYSAGER

Seul l'objectif spécifique 5 nous paraît affecter de manière positive la protection de la qualité des paysages remarquables du territoire couvert par le PO CTE de Mayotte.

Dans la mesure où les dimensions de patrimoine naturel et de patrimoine paysager sont étroitement liées l'une et l'autre, il n'est pas surprenant de constater que les impacts générés par les objectifs spécifiques du PO CTE sur ces deux dimensions environnementales soient de nature semblable. L'OS 5, en contribuant à la préservation de la qualité de l'eau et à une meilleure gestion des déchets participe ainsi à la protection de la qualité des paysages remarquables.

	Patrimoine paysager
	La protection de la qualité des paysages remarquables du territoire
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	5
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0

## MAÎTRISE DES POLLUTIONS

La mise en œuvre du PO CTE de Mayotte devrait présenter peu d'effets notables sur la dimension « Maîtrise des pollutions », à l'exception de l'OS 5 « *Accroître les capacités de gestion et les savoirs faire en matière de qualité d'eau, d'assainissement et de déchets* » qui cible précisément les enjeux associés.

Cette OS vise plus particulièrement à renforcer les compétences des structures d'assainissement et de gestion de l'eau et des déchets. Il prévoit notamment des actions concertées et en coopération d'entretien et de maintenance des résultats, ainsi que le portage de projets collaboratifs permettant d'améliorer les conditions de salubrité.

	Maîtrise des pollutions	
	La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	Le développement et l'amélioration des structures d'assainissement
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	4	5
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0

## RESSOURCES EN EAU

L'OS 5 est considéré comme susceptible d'induire un effet directement positif sur deux des enjeux associés à la dimension ressource en eau :

- L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau
- Amélioration de la qualité des eaux du lagon (limitation des rejets polluants dans les eaux du lagon grâce au développement de l'assainissement et à une meilleure gestion des déchets).

La nature positive ou négative des effets potentiellement attribuable à l'OS 1 apparaissent en revanche dépendre du secteur d'activité soutenu. Parmi le très large panel d'action proposé sous cet OS, on notera cependant que la sensibilisation à des pratiques agricoles respectant l'environnement contribue de manière indirectement positive à la préservation de la qualité de l'eau, à travers notamment une meilleure gestion des intrants.

	Ressource en eau	
	L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	L'amélioration de la qualité des eaux du lagon
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	1	1
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	1	1

## CLIMAT ET ÉNERGIE

Le PO CTE a relativement peu d'effets sur la dimension climat et énergie, à l'exception de deux OS de l'axe prioritaire 2 qui présentent un effet indirectement positif sur l'enjeu de réduction de la dépendance énergétique :

- OS 3 : « Accroître le nombre de personnels qualifiés dans les domaines de la santé et des secours aux personnes en vue de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables » ;
- OS 4 : « Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone ».

En cherchant à faciliter l'accès aux services de santé et à améliorer leur répartition au sein du territoire de coopération, le PO devrait en effet induire une limitation des déplacements de personnes nécessitant des soins. Les OS 3 et 4 participeront ainsi de manière indirecte à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux transports en subventionnant la mise en place de structures médicales supplémentaires, le contrôle des établissements de santé, l'installation de praticiens dont les spécialités sont peu ou pas représentées dans les îles du territoire de coopération, etc.

Notons également que, bien qu'il soit difficile à cette échelle stratégique d'évaluer l'effet de l'OS 1 « Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone » sur la dimension, celui-ci pourrait présenter un effet positif sur l'enjeu de réduction des émissions de GES. En contribuant à l'amélioration du transit de marchandises entre les îles, cet OS pourrait notamment permettre de réduire les importations au sein de la zone de coopération, et limiter ainsi les émissions de GES associées aux transports.

	Climat et énergie	
	La réduction de la dépendance énergétique	La réduction d'émission de gaz à effet de serre
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	2	2
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	1	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	3	3
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	1

## QUALITÉ DES SOLS

Notre analyse met en évidence que le PO CTE devrait faiblement impacter la qualité des sols si ce n'est de manière positive mais indirecte à travers l'objectif spécifique 1 « *Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone* ».

Cet objectif spécifique entend notamment soutenir des actions d'organisation et de structuration des filières agricoles au Comores et à Madagascar, avec entre autre objectif de sensibiliser les acteurs aux pratiques plus respectueuses de l'environnement. La professionnalisation de ce secteur et la sensibilisation des agriculteurs aux pratiques plus respectueuses de l'environnement devrait ainsi indirectement agir sur la préservation de la qualité des sols et sur la lutte contre les phénomènes d'érosion.

		Qualité des sols	
		La lutte contre l'érosion des sols	La préservation des qualités agronomiques des sols
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	5	5
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Quatre des six objectifs spécifiques proposés dans le cadre du PO CTE ont des incidences particulièrement positives sur les activités économiques du territoire de coopération.

- Les objectifs spécifiques 1 et 2 de l'axe prioritaire 1, contribuent directement au soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local en accroissant les capacités de production et d'exportation des entreprises, ainsi qu'en accompagnant les porteurs de projets à créer leurs entreprises.
- La stimulation des capacités de production permet de réduire directement la dépendance aux importations tandis que l'accompagnement à la création d'entreprise permet également de répondre à cet enjeu de manière plus indirecte.
- Les actions soutenues à travers les objectifs spécifiques 3 et 6 contribuent directement à l'augmentation du capital humain par la formation grâce à :
  - ▶ des échanges d'expériences et le transfert de bonnes pratiques pour augmenter le nombre de médecin spécialistes exerçant à la fois à Mayotte et dans un pays tiers dans une optique de gestion concertée de l'offre de soin ;
  - ▶ l'augmentation du nombre d'étudiant et d'enseignant en mobilité dans le supérieur au sein de la zone de coopération.

De manière plus indirecte l'objectif spécifique 1 contribue également à cet enjeu en prévoyant de soutenir des actions de sensibilisation, de conseil et d'information aux entreprises et aux agriculteurs des agriculteurs.

- Les objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 1 contribuent plus ou moins directement à déclarer les activités économiques et à lutter contre les activités informelles en accompagnant la création d'entreprise ainsi qu'en soutenant l'accroissement des capacités de production et d'exportation des entreprises impliqués dans les échanges commerciaux de la zone.




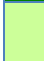




- La structuration et l'organisation des filières locales et durables sont directement soutenue à travers l'objectif spécifique 1 qui entend plus particulièrement agir sur la structuration et le développement de la filière d'importation de la viande bovine à Mayotte provenant de Madagascar, mais également des filières agricoles des Comores et de la filière aquacole.
- Le développement du secteur touristique nous apparaît indirectement soutenu par les objectifs spécifiques 2, 5 et 6 dans la mesure où :
  - ▶ L'OS 2 vise à accroître la création d'entreprise notamment dans le secteur du tourisme durable en identifiant explicitement ce secteur dans les types de bénéficiaires de ses actions et dans les domaines à privilégier par les principes directeurs de la sélection des opérations.
  - ▶ L'OS 5 peut contribuer à préserver certains paysages remarquables de la zone et notamment la qualité de l'eau des lagons qui représentent un fort attrait touristique.
  - ▶ L'OS 6 contribue indirectement au développement du secteur touristique en favorisant la mobilité des étudiants et des enseignants de l'université des Comores, notamment dans les spécialités d'hôtellerie, de tourisme et de commerce.

	Activités économiques					
	Le soutien à l'entrepreneuriat et à l'artisanat local	La réduction de la dépendance aux importations	L'augmentation du capital humain par la formation	L'incitation à déclarer les activités économiques et la lutte contre les activités informelles	La structuration et l'organisation de filières locales et durables	Le développement du secteur touristique, proposant un panel varié de paysages et d'activités
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2	1	2	1	1	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	0	1	1	1	0	2
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	4	4	3	4	5	4
Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0	0	0	0	0	0

## SANTÉ HUMAINE


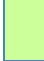



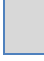
L'enjeu d'amélioration de la solvabilité des besoins en santé humaine est directement impacté de manière positive par les objectifs spécifiques 3 et 4 qui entendent accroître le nombre de médecin spécialistes intervenant en mobilité dans la zone ainsi qu'en augmentant le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soin dans la zone.

L'amélioration des capacités de gestion et les savoir-faire en matière de qualité de l'eau, d'assainissement et de déchets (Objectif spécifique 5) peut également contribuer de manière plus indirecte à améliorer la solvabilité des besoins en santé humaines en améliorant les conditions de vies et donc en réduisant les besoins.

		Santé humaine
		L'amélioration de la solvabilité des besoins
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	2
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	3
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0

## PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

L'augmentation du nombre d'étudiants et d'enseignants en mobilité dans le supérieur peut contribuer indirectement à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel, notamment en ciblant plus particulièrement la littérature contemporaine mahoraise comme cela est proposé à travers l'objectif spécifique 6.

		Patrimoine culturel et architectural
		La préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et culturel
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable directement positive sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable indirectement positive sur l'enjeu concerné	1
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative maîtrisable sur l'enjeu concerné	0
	Nombre d'objectifs spécifiques ayant une incidence probable négative non maîtrisable sur l'enjeu concerné	4
	Nombre d'objectifs spécifiques sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné	13
	Nombre d'objectifs spécifiques dont l'incidence est considérée comme non évaluable sur l'enjeu concerné	0

### 5.1.3 Synthèse des incidences négatives

Bien qu'ayant une incidence globalement neutre ou positive sur l'environnement, notre analyse nous a permis d'identifier notamment un objectif spécifique pouvant avoir des incidences probables négatives sur des enjeux environnementaux particuliers. Il s'agit de l'OS 1 « *Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone* », qui stimule la création de nouvelles activités économiques et le développement des échanges entre les îles du territoire de coopération et risque donc d'augmenter les pressions anthropiques sur l'environnement.

Dans la mesure où il apparaît nécessaire de développer les activités économiques pour réduire le niveau de pauvreté des îles du territoire de coopération, nous ne préconisons pas de reformuler cet OS mais plutôt de veiller à limiter les incidences négatives sur l'environnement, et de chercher même certaines synergies à travers une économie plus « verte » et plus respectueuse du milieu et de ses ressources.

Afin de caractériser plus précisément les types d'incidences négatives relevées dans notre analyse pour chaque objectif spécifique, nous proposons de revenir plus précisément sur les impacts associés, pour chaque enjeu concerné. Le tableau suivant présente les différentes caractéristiques des incidences qui seront développées.

**Tableau 7 : Définition des caractéristiques des incidences négatives**

Nature	Type d'impact	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<i>Qualifie l'intensité de l'incidence</i>	<i>Impact direct ou indirect sur l'environnement</i>	<i>Probabilité de réalisation de l'incidence</i>	<i>Incidence liée à des travaux, et donc temporaire, ou bien dont les effets sont continus (altération permanente de l'environnement)</i>	<i>Effets produits réversibles ou pas</i>	<i>Localisation de l'impact dans l'espace</i>
Négatif / négatif maîtrisé	Direct / indirect	Très probable / probable / peu probable / incertain	Temporaire / permanent	Réversible / partiellement réversible / irréversible	Description des zones impactées

## AXE PRIORITAIRE 1

### Objectif spécifique 1 « *Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone* »

La mise en œuvre de cet objectif spécifique (à travers notamment le développement des infrastructures de transport et des entreprises), en fonction des localisations choisies et des modalités de réalisation, peut engendrer des incidences négatives sur la préservation de certains milieux naturels (et espèces associées) et sur les continuités écologiques.

Bien que difficilement évaluable à cette échelle stratégique, nous notons également que le développement des activités et des échanges risque de s'accompagner d'une pression supplémentaire sur la ressource en eau (augmentation de la consommation et risque de rejets polluants. Les nuisances sonores, non prises en compte dans le PO, sont également susceptibles d'être amplifiées par les projets envisagés (bruit associé au transport aérien notamment).

Comme précisé dans la synthèse des incidences positives, à l'échelle stratégique du territoire de coopération, la mise en œuvre de cet OS devrait permettre de limiter les importations et donc de réduire les émissions de GES associés aux transports. Cependant le développement des activités économiques et l'amplification des échanges intra-zone, selon la sélection des projets et de l'encadrement de leur mise en œuvre, pourront induire une augmentation des besoins énergétiques et potentiellement une augmentation des émissions de GES au sein de la zone de coopération. Un potentiel impact négatif de cet OS sur les deux principaux enjeux de la dimension « Climat et énergie » est donc à considérer.

Ces différents effets négatifs identifiés sont toutefois jugés comme maîtrisés dans la mesure où la version finale du POCTE précise dans ses principes directeurs de la sélection des opérations que « *le caractère durable et respectueux de l'environnement naturel, physique et humain des activités soutenues, en fonction de leur implantation physique, de leur mode de production, ou bien encore de leur gestion interne sera pris en compte* ».

Dimension environnementale (enjeux concernés)	Niveau	Nature	Type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<b>Patrimoine naturel</b> <i>La préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables</i>	Stratégique/ Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Direct / Indirect	Probable	Permanent	Potentiellement irréversible	Localement sur l'ensemble de la zone de coopération, notamment Mayotte et les Comores
	Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Direct / Indirect	Probable	Permanent	Réversible	
<b>Continuités écologiques</b> <i>La reconnexion des réservoirs écologiques</i>	Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Localement sur l'ensemble de la zone de coopération, notamment Mayotte et les Comores
	Stratégique/ Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	
<b>Ressources en eau</b> <i>L'amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau</i>	Stratégique/ Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Direct	Probable	Permanent	Réversible	Localement sur l'ensemble de la zone de coopération, notamment Mayotte et les Comores
	Stratégique/ Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Direct / Indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	
<b>Climat et énergie</b> <i>La réduction de la dépendance énergétique</i>	Stratégique/ Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Direct / Indirect	Probable	Permanent	Réversible	Ensemble de la zone de coopération
	Stratégique/ Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Direct / Indirect	Probable	Permanent	Réversible	
<b>Nuisances sonores</b> <i>Le maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores</i>	Opérationnel	Potentiellement négatif mais maîtrisé	Direct	Probable	Temporaire	Réversible	Localement sur l'ensemble de la zone de coopération, notamment Mayotte et les Comores

## AXE PRIORITAIRE 2

### Objectif spécifique 4 « Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone »

Le développement de nouvelles structures de santé, soutenu par l'OS 4, s'il ne s'accompagne pas de la mise en place d'une gestion des déchets associés (notamment en termes de collecte), risque de contribuer à l'augmentation de la pollution par la production de déchets d'origines médicale et médicamenteuse pouvant se répercuter sur le milieu, les ressources naturelles ainsi qu'éventuellement sur la santé humaine.

Cette incidence n'apparaît pas maîtrisée dans la dernière version du PO CTE qui nous a été transmise pour évaluation (version en date du 18/12/2014) alors qu'elle pourrait l'être en intégrant un critère de sélection des projets axé sur la bonne gestion des déchets d'origine médicale.

Dimension environnementale (enjeux concernés)	Niveau	Nature	Type	Probabilité	Durée	Réversibilité	Portée spatiale
<b>Maitrise des pollutions</b> <i>La gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte</i>	Opérationnel	Négatif non maîtrisé	Indirect	Probable	Permanent	Partiellement réversible	Localement sur l'ensemble de la zone de coopération, notamment Mayotte et les Comores

## 6. Présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables et assurer le suivi

### LES BASES RÉGLEMENTAIRES

L'article R.122-20 du Code de l'environnement, qui traduit le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, précise dans son paragraphe 6° que l'évaluation environnementale doit présenter les mesures prises pour :

- éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- réduire l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les objectifs du suivi du plan, schéma ou programme sont quant à eux précisés au paragraphe 7° du même article, qui stipule que le rapport d'évaluation devra présenter les *critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus* :

- Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
- Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

### APPROCHE PROPOSÉE POUR LE PO CTE

#### Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Cette étape ne concerne que les objectifs spécifiques dont la mise en œuvre peut avoir une incidence négative sur l'environnement, telle qu'analysée au chapitre 6 du présent rapport d'évaluation.

En outre, ne sont rappelées dans cette partie que les mesures n'ayant pas pu être intégrées directement dans le PO CTE de Mayotte (c'est-à-dire, les objectifs spécifiques concernés par des incidences négatives non maîtrisées).

D'une manière générale nos recommandations ont principalement portées sur la précision dans le PO CTE de mesures existantes et permettant de corriger certaines incidences (études réglementaires, cohérence avec d'autres schémas environnementaux locaux, etc.).

***Il est important de considérer l'aspect stratégique du PO CTE, qui reste un document de programmation financière, visant à donner un cadre à des objectifs spécifiques à développer pendant 7 ans. Malgré l'effort de précision soutenu par l'autorité de gestion, les objectifs spécifiques restent parfois relativement vagues. En ce sens, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, relèvent plus de recommandations, que de propositions techniques précises comme ce pourrait-être le cas dans une étude d'impact d'un projet particulier.***

***Compte tenu de l'aspect stratégique du document, nos recommandations portent principalement sur la précision des principes de sélection des projets. Ces points ont le mérite d'anticiper toute incidence, et d'offrir la souplesse de les faire évoluer dans les cas d'incidences non anticipées.***



## Le système de suivi

Le système de suivi ne concerne lui aussi que les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO CTE de Mayotte.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévus.

L'expérience tirée du passé montre qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est généralement renseigné *in fine*.

***Dans cette optique, nous proposons de nous appuyer pleinement sur les indicateurs de suivi existants pour le programme, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence négative probable. Si aucun indicateur adéquat n'existe, nous en proposerons alors, en veillant qu'ils soient pertinents pour éclairer l'incidence concernée, fiables, pérennes et facilement renseignables. Pour ce faire, nous proposerons de s'appuyer autant que possible sur les personnes ressources identifiées pour le suivi du programme.***

Pour plus de clarté nous proposons un tableau des indicateurs de suivi pertinents pour éclairer le suivi de chaque objectif spécifique ayant une incidence probable sur l'environnement.

## 6.1 PROPOSITION DE MESURES COMPLÉMENTAIRES

Suite à l'analyse des incidences des objectifs spécifiques du PO sur les enjeux environnementaux du territoire, un certain nombre de mesures complémentaires nous apparaissent pertinentes pour réduire ou éviter les incidences négatives potentielles. Outre l'objectif spécifique 4 pour lequel on identifie une possible incidence négative non maîtrisée, nous tiendrons également compte d'incidences négatives envisagées à l'échelle de la mise en œuvre de l'objectif spécifique 1 dont l'incidence est parfois difficilement évaluable à un niveau stratégique.

Les actions concernées devront faire l'objet d'une sélection et d'un suivi attentif afin de veiller à encourager les actions ayant des incidences positives et limiter autant que possible celles pouvant avoir des incidences négatives sur les enjeux environnementaux identifiés. Les actions concernées pourront nécessiter une évaluation environnementale spécifique afin de s'assurer de la nature et de l'ampleur des incidences potentielles.

Le tableau ci-dessous précise, par objectif spécifique, les recommandations formulées au cours du processus d'évaluation et n'ayant pas pu être intégrées dans le programme. Il est nécessaire de le lire à la lumière du tableau de synthèse de l'évaluation, dans le chapitre 5.2 du présent rapport.

**Tableau 8 : Proposition de mesures complémentaires pour réduire ou éviter les incidences négatives probables du PO**

Objectifs spécifiques concernés	Dimensions et enjeux environnementaux concernés	Proposition de mesure complémentaire
OS1 : Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone	Préservation de la biodiversité et des habitats naturels les plus vulnérables	Vérifier les risques de pollution et l'impact susceptible d'être générée par les activités anthropiques sur les milieux naturels locaux
	Maîtrise des pressions anthropiques	
	Reconnexion des réservoirs écologiques	Dans la ligné des actions de sensibilisation des agriculteurs à un usage plus efficient de l'eau, il faudra veiller à ce que l'accroissement des capacités de production des autres secteurs économiques s'accompagne également d'une meilleure gestion de l'eau et une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage et la pollution. Sélectionner prioritairement les projets intégrant des collecteurs d'eaux pluviales
	Lutte contre les phénomènes provoquant des ruptures de continuité écologique	
	Amélioration de la gestion des ressources et des prélèvements d'eau	
	Amélioration de la qualité des eaux du lagon	Veiller à ce que les entreprises bénéficiant d'un soutien à l'accroissement de leur productivité soient bien reliées à un système d'assainissement de leurs eaux usées.
	Réduction de la dépendance énergétique	Sélectionner prioritairement les projets intégrant de la production d'énergie propre pour leurs activités.
	Réduction d'émission de gaz à effet de serre	Etablir un bilan carbone ou une évaluation de l'empreinte carbone des produits exportés par rapport aux produits locaux ou importés depuis l'extérieur de la zone.
Maintien de la vigilance en matière de nuisances sonores	Sélectionner prioritairement les projets limitant les nuisances sonores.	
OS4 : Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone	Gestion de la production des déchets domestiques et leur collecte	Ajouter dans les principes directeurs de la sélection des opérations un critère relatif à la gestion des déchets hospitaliers et médicamenteux généré par les infrastructures médicales

## 6.2 DISPOSITIF DE SUIVI DES INCIDENCES

Un dispositif de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PO doit être mis en place afin d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. L'objectif est de bien s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les actions du PO CTE.

Dans une optique d'efficacité, le système de suivi doit être le plus intégré possible dans le système de suivi du PO CTE afin de ne pas le surcharger et complexifier la mise en œuvre générale du programme. Une attention particulière est portée au caractère pertinent, complet et renseignable des indicateurs proposés.

Les indicateurs du programme sont donc capitalisés, et de nouveaux indicateurs sont proposés en fonction des incidences relevées dans la présente évaluation. Ces nouveaux indicateurs permettront également de suivre des composantes environnementales, dans la mesure où le PO n'est pas soumis à une liste d'indicateurs communs relatifs à l'environnement. Ils pourront être associés aux indicateurs de suivi du cadre de performance.

**Il conviendra, dans les premiers mois suivant la validation du PO, de préciser les modalités du système de suivi (chargé de suivi, etc.), ainsi que les indicateurs à suivre en priorité. Les indicateurs proposés ci-après ne constituent qu'une proposition technique, qui devra être affinée et validée par l'Autorité de gestion, en fonction de ses volontés et possibilités.** Une fois les modalités de suivi définies, la première étape consiste à remplir l'état initial des indicateurs de suivi sélectionnés, le plus rapidement possible afin de mettre en place un suivi efficace.

Les tableaux ci-après présentent :

- Les indicateurs de réalisation et de résultat pouvant être utilisés pour le suivi de l'état de l'environnement et des incidences sur celui-ci. Ces indicateurs sont issus de la version du PO du 18 décembre 2014. Certains indicateurs permettent également de suivre le niveau de pression sur l'environnement ;
- Une proposition d'indicateurs supplémentaires permettant de suivre les incidences négatives non couvertes par les indicateurs inclus dans le PO.

**Tableau 9 : Proposition d'indicateurs pour le suivi des incidences probables du PO**

Objectif spécifique	Indicateur du programme pertinent pour le suivi des incidences négatives probables		Indicateur complémentaire	
	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur	Modalités de renseignement
<b>OS 1</b> : Accroître les capacités de production et d'exportation des entreprises impliquées dans les échanges commerciaux entre pays de la zone	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Montant des importations et des exportations mahoraises depuis et vers les pays de la zone	Accroissement de la consommation en eau	Relevé de compteur d'eau et comparaison avec la consommation d'eau moyenne au cours de l'année précédente
			Raccordement à un dispositif d'assainissement des eaux usées	Préciser le dispositif d'assainissement utilisé
			Indépendance énergétique du système productif	Nombre de kWh produit de manière indépendante / consommation totale d'énergie
			Quantité de CO <sub>2</sub> produite par euros de chiffre d'affaire final	Bilan carbone de la production et du transport / prix moyen au consommateur final
<b>OS 4</b> : Accroître le nombre d'infrastructures médicales gérées en délégation par des ONG en vue de rééquilibrer l'offre de soins dans la zone	Nombre de centre de soins / dispensaires créés et gérés par les ONG dans la zone	Nombre de personnes accueillies dans les centres médicaux / dispensaires gérés par des ONG	Quantité de déchets produits	Estimation à partir de la comptabilité des établissements concernant l'achat de fournitures médicales consommables
			Nom et fréquence de passage du prestataire chargé de la gestion des déchets médicaux	Renseignements à collecter auprès des services généraux des établissements

## 7. Synthèse des recommandations finales

Suite à nos dernières analyses relatives à la version du PO CTE du 18 décembre 2014, le tableau ci-dessous compile les dernières recommandations dont il est conseillé de tenir compte pour la version finale du PO.

THÈME / SUJET	CONCLUSIONS	RECOMMANDATIONS
<b>Prise en compte des dimensions environnementales</b>		
<b>Description du territoire</b>	La description du territoire et la partie AFOM reprennent bien les analyses du diagnostic stratégique territorial mais prend peu en compte les dimensions environnementales et se focalise essentiellement sur les risques naturels.	Nous préconisons de prendre d'avantage en compte les enjeux environnementaux de la zone dans la partie description du territoire, l'analyse AFOM ainsi que lors de l'élaboration des critères de sélection des actions correspondantes aux objectifs spécifiques du programme.
<b>Prise en compte des plans programmes et stratégies en vigueur à Mayotte dans l'élaboration du PO</b>		
<b>Cohérence externe</b>	Bonne prise en compte des objectifs des plans et programmes stratégiques en vigueur à Mayotte dans l'élaboration du PO.	Il faudra néanmoins rester prudent lors de la sélection des actions et de leurs mises en œuvre dans le cadre du PO pour s'assurer que ces objectifs soient bien pris en compte lors de ces étapes.
<b>Analyse des incidences</b>		
<b>Incidences positives</b>	Le PO CTE a globalement une incidence neutre ou positive sur les enjeux environnementaux de la zone concernée.	Certaines incidences positives peuvent être maximisées à travers leur mise en œuvre, en veillant par exemple à limiter les émissions de GES dues à leur mise en œuvre, à encourager la valorisation des déchets produits, à produire leur propre énergie à partir de source non polluantes (solaire, éolien), à stocker les eaux pluviales...etc.
<b>Incidences négatives</b>	Un nombre restreint d'objectifs spécifiques ont été identifiés comme pouvant avoir des incidences négatives sur l'environnement.	Lorsque cela est possible, il est nécessaire de veiller à maîtriser les incidences négatives potentielles produites par certaines actions. Selon leur importance, des évaluations environnementales propres aux projets les plus susceptibles d'avoir des incidences négatives devront être réalisées avant leur mise en œuvre. Des indicateurs de suivis spécifiques doivent être élaborés afin de mesurer l'ampleur réelle des incidences environnementales négatives produites.

THÈME / SUJET	CONCLUSIONS	RECOMMANDATIONS
<b>Incidences non évaluables</b>	Les incidences de l'objectif spécifique 1 sur certains enjeux environnementaux sont parfois difficiles à évaluer à notre niveau d'analyse stratégique car leurs incidences apparaissent potentiellement positives ou négatives selon la mise en œuvre qui sera faite de cet OS.	Les actions concernées devront faire l'objet d'une sélection et d'un suivi attentif afin de veiller à encourager celles qui auront des incidences positives et limiter autant que possible celles pouvant avoir des incidences négatives sur les enjeux environnementaux identifiés. Les actions concernées pourront nécessiter une évaluation environnementale spécifique afin de s'assurer de la nature et de l'ampleur des incidences potentielles.
<b>Dispositif de suivi des incidences</b>		
<b>Évaluation des indicateurs de suivi</b>	Les indicateurs de suivi proposés dans le PO ne permettent généralement pas de suivre l'évolution des incidences environnementales des objectifs spécifiques.	Lorsque les indicateurs de suivi ne permettent pas de suivre de manière pertinente les risques d'incidences négatives des objectifs spécifiques, nous préconisons de compléter ces indicateurs par de nouveaux indicateurs plus appropriés (cf. partie 7.2 de la présente évaluation).